

Tulle, le 3 Mai 2006

**COMPTE RENDU SYNTHETIQUE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
du Jeudi 30 Mars 2006**

---

***Secrétariat Général  
GR/KP/SC***

L'an deux mil six et le trente mars à vingt heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur François HOLLANDE.

**Etaient présents :** M. François HOLLANDE, Maire - M. Jean COMBASTEIL, Mlle Christèle COURSAT, M. Alain LAGARDE, Mme Janine PICARD, M. Philippe BERNIS, Mme Magali LACHASSAGNE, M. Pierre DIEDERICHS, Mme Dominique GRADOR, M. Michel BREUILH, Maires-Adjoints, Mme Pierrette DEZIER, M. Jean-Louis SOULIER, M. Yves JUIN, Mme Catherine CHAUMEIL, M. Roger LAVAL, Mme Arlette MARTIN-CUEILLE, Mme Marylène DUPUY, Mme Nelly IBARZ, M. Jacques SOULETIE, Mme Sylvie NONI, M. Jean Michel CLAUD, M. Jean-Paul DUSSOURD, M. Michel CAILLARD, M. Christian PRADAYROL, M. Jean Pierre ROSSIN, M. Jean-Paul DEVEIX, Mme Annie BASTIE, M. Philippe GOUT soit 28 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient représentés :** M. Jean-Louis WUYTS par Mme Janine PICARD, M. Jacques VIREFLEAU par M. Michel BREUILH, M. François RABIER par M. Michel CAILLARD

**Etaient absents :** Mme Annie MARTINIE, M. Jacques MARTHON

---

*Monsieur François HOLLANDE* dit que le Conseil Municipal pourrait avoir de la visite non pas des étudiants et lycéens contre le Contrat Première Embauche mais des intermittents du spectacle qui voudraient utiliser le cadre du Conseil Municipal pour exprimer leurs revendications.

Il accordera bien volontiers ce droit à la condition que cela ne perturbe pas au-delà du nécessaire le déroulement de la séance car la Ville n'est pas partie prenante à la question du

règlement des intermittents du spectacle mais elle est solidaire de ce combat car sinon il ne serait pas possible de faire fonctionner les établissements tullistes.

De plus, le Conseil Municipal n'a pas les moyens de régler ce problème par ses délibérations.

**- Approbation du compte rendu synthétique du Conseil municipal  
- du vendredi 3 Février 2006**

*APPROUVE à l'unanimité*

*Monsieur COMBASTEIL* souhaite faire une observation sur le compte rendu du Conseil municipal du 16 Décembre 2005.

Il a reçu personnellement une lettre de Monsieur et Madame VALETTE qui habitent à Bourbacoup et qui ont trouvé que la rédaction du Procès Verbal du Conseil Municipal au cours duquel a été exposée l'approbation de la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols concernant la création de la zone éventuelle des gens du voyage n'était pas satisfaisante.

Les intéressés indiquent que dans le compte rendu fait aux élus, il a été affirmé que onze personnes avaient exprimé une opposition.

Il a été omis de préciser l'Association des Pêcheurs de Tulle, la Fédération Départementale de la Corrèze de la Pêche, le Président de Corrèze Environnement et 250 personnes sous forme de pétition.

Monsieur et Madame VALETTE demandent que cette situation soit rétablie au cours d'une séance publique du Conseil Municipal.

Le compte rendu stipule que Monsieur COMBASTEIL a indiqué que onze personnes avaient exprimé une opposition.

*Monsieur COMBASTEIL* précise, par rapport au compte rendu du Commissaire enquêteur, que sur le registre d'enquête sont notées les remarques et les oppositions de Monsieur CAMINADE, Monsieur CAVAROC, Monsieur CELLARIER qui certifie avoir déposé cinq lettres, l'Association des Pêcheurs de Tulle, la Fédération Départementale de la Corrèze de la Pêche, de Monsieur SOULARUE, Président de Corrèze Environnement, de Monsieur LECLERC ; des lettres et notes venant de l'Association des Pêcheurs, de Monsieur et Madame PINARDEL, de Monsieur CELLARIER qui présente une pétition de 250 signatures, de Madame MALAURIE, de Monsieur et Madame VALETTE, de Madame BUSH, de Madame LAVERGNE, de la Fédération Départementale de la Corrèze de la Pêche, de Madame CELLERIER, Madame CITERE, Monsieur PINARDEL.

Il y a plus de onze remarques, certaines personnes apparaissant plusieurs fois.

Le Commissaire enquêteur conclu en disant que l'enquête actuelle ne relève que d'une modification du Plan d'Occupation des Sols permettant d'envisager la création d'une aire d'accueil des gens du voyage.

Sa dernière phrase est « *en conséquence toutes les observations recueillies dans le cadre de la présente enquête de mise en compatibilité du POS ne peuvent être prises en compte* ».

*Monsieur François HOLLANDE* dit que cela permettra de compléter le compte rendu de la séance du 16 décembre 2005.

---

*Monsieur Michel CAILLARD* fait une remarque sur l'annonce faite en début de conseil à savoir la venue possible des intermittents du spectacle.

Le Conseil Municipal n'est pas habilité à délibérer sur la situation, quelle qu'elle soit des intermittents du spectacle.

Il dénonce le fait que le Conseil Municipal de Tulle serve une nouvelle fois de tribune pour des affaires de politique nationale.

Il demande pourquoi ces gens n'iraient pas manifester dans le Conseil Municipal de Seilhac ou de Cornil plutôt que dans celui de Tulle.

\*\*\*\*\*

*Monsieur François HOLLANDE* dit qu'il convient d'approuver le Budget de la Ville et ses budgets annexes.

Il indique qu'il s'agit du sixième budget de cette municipalité. Il est en cohérence avec les précédents et marque des améliorations certaines :

\* Des efforts sont faits sur l'embellissement (Place de la Cathédrale, Quartier de l'Alverge, Place Pasteur, Façades).

Ces efforts vont être poursuivis et amplifiés avec le quartier du Trech, celui de l'Alverge, le Quai de Rigny.

\* Il est fait en sorte que la collectivité dispose d'équipements collectifs, sportifs, culturels qui soient véritablement en adéquation non seulement avec les besoins de la Ville mais aussi du Pays de Tulle. Ce sera le cas avec la deuxième tranche des travaux du Centre Culturel et Sportif, la rénovation du Centre de Loisirs du Chambon, la mise aux normes du Centre 19000 qui a déjà beaucoup changé mais qui continuera à marquer une priorité sociale avec

l'installation de l'AFPA. La Ville a contractualisé avec les PEP pour qu'à Roussolles leur équipement puisse être refait avant d'être cédé.

\* Cohérence sur l'action économique que la Ville souhaite engager.

Il va aussi être procédé à l'aménagement du site de GIAT après la redéfinition de l'emprise de l'établissement. Là, la Ville devra intervenir pour les espaces publics, la Rue du Tir mais aussi pour permettre à la Communauté de Communes de créer l'Hôtel d'entreprises.

\* Cohérence sur l'action sociale. La Ville poursuit la réhabilitation de logements du parc social comme du parc privé.

Il y aura cette année la création de logements individuels dans le parc social avec des pavillons locatifs sur le site des Fages ; la poursuite des opérations de réhabilitation ; les opérations de promotion immobilière qui sortiront de terre et seront livrées cette année notamment avenue Victor Hugo.

Il y a amélioration aussi car après des années d'investissement, de maîtrise des dépenses de fonctionnement, de gestion de la dette, de recherche de ressources financières exceptionnelles la Ville a un haut niveau d'investissement avec une maîtrise de la dette.

S'il n'y avait pas l'intégration du Parking Saint Pierre dans le patrimoine public de la Ville, il y aurait un mouvement encore plus net de désendettement.

Tout cela sans augmentation de l'impôt pour la sixième année consécutive.

Cela avait déjà été abordé lors de la préparation du Débat d'Orientations Budgétaires.

La Ville de Tulle est la seule collectivité de taille importante aujourd'hui en Corrèze à avoir cette maîtrise de l'imposition, ce qui est logique du fait que la collectivité est à un niveau élevé d'imposition et compte tenu du désengagement de l'Etat, des charges que la Ville doit assumer.

Cela suppose trop de contraintes sur les services.

Après 2006, il reste une année et demi de mandat et en 2007 la collectivité devra poursuivre son effort d'investissement.

Le Centre Culturel et Sportif restera une priorité. Il faudra toujours intervenir dans les quartiers de la Ville.

La municipalité souhaite amplifier l'action en matière de voirie. Sous l'impulsion de Monsieur Jean COMBASTEIL, depuis six ans, le budget pour les travaux de voirie dans les quartiers est passé de 150 000 € à 400 000 €.

Cet effort paraît important mais est loin de répondre à tous les besoins qui sont adressés à la commune notamment dans les assemblées de quartier. Il est absolument indispensable si l'on veut que l'ensemble de la Ville puisse bénéficier d'interventions.

Il donne la parole à Monsieur Michel BREUILH.

*Monsieur Michel BREUILH* dit que l'économie générale du budget est à regarder de façon attentive.

De grands équilibres sont préservés et il pense qu'ils le seront encore cette année.

Il est beaucoup dit que les finances locales au-delà des finances de la Ville ne sont pas toujours faciles car il y a beaucoup de paramètres notamment des paramètres étatiques qui peuvent intervenir.

Il n'en demeure pas moins que les équilibres ont été réalisés et ne seront réalisés pour la sixième fois sans recours à une fiscalité supplémentaire par rapport à l'évolution des bases telles qu'elles sont calculées par les services fiscaux.

Cela constitue un effort significatif et quasi unique.

Le montage du budget est peut être plus facile dans d'autres collectivités car il est joué plus facilement sur les taux d'imposition.

#### Section de fonctionnement

Globalement, pour les dépenses, l'évolution est de 1,6 % par rapport au budget 2005 c'est à dire à peu près 400 000 euros qui équivalent aux écritures de régularisation comptable au 386 854 correspondant à une régularisation demandée par la Perception dans la mesure où les tableaux de l'encours de dette entre le compte de gestion du Percepteur et le compte administratif de la Ville ne coïncidait pas. Cela remonte à 15 ou 20 ans.

Cela explique globalement la différence d'évolution.

Les autres paramètres d'évolution budgétaire sont relativement resserrés notamment les gros chapitres de dépenses.

Les charges à caractère général évoluent de 2 %.

La masse salariale qui est le gros chapitre de la dépense de fonctionnement augmente aussi de 2 %.

En 2005, l'augmentation était de 3 %. Cela était exceptionnel, puisque à l'époque, des charges s'étaient rajoutées notamment les cotisations Régime Retraite des agents des collectivités territoriales, les cotisations Jour de Solidarité Lundi de Pentecôte qui avaient coûté 150 000 euros pour la Ville.

Cette année, ces charges étant toujours intégrées mais ne se rajoutant plus de façon nette, on retrouve l'évolution habituelle de 2 % que la municipalité essaie de tenir.

Au niveau des autres charges de gestion courante, il y a une forte diminution qui est liée au transfert des aides aux personnes privées : Subventions façades, OPHLM, de la section de

fonctionnement à la section d'investissement soit 700 000 euros glissant de la section de fonctionnement à la section d'investissement, ce qui explique ce différentiel.

Les charges financières qui habituellement baissent de façon significative sont en légère hausse.

Il y a l'intégration du Parking Saint Pierre. Il y a deux annuités (87 000 euros) reprises par la Ville.

Il y a ensuite les charges exceptionnelles qui sont en diminution mais qui correspondent principalement à une aide du Budget de la Ville au Budget des Affaires Economiques.

L'ensemble de ces paramètres fait apparaître clairement que les dépenses de fonctionnement se tiennent dans des fourchettes très serrées puisque hors régularisation comptable, l'augmentation est quasiment de 0 %.

---

Des intermittents du spectacle rejoignent la Salle.

---

*Monsieur François HOLLANDE* souhaite la bienvenue à tous ceux qui sont venus à Tulle pour cette occasion.

Il dit que le Conseil Municipal n'est pas le lieu généralement propice pour ce type d'intervention car il n'a pas l'autorité pour décider sinon il interviendrait bien volontiers.

Cependant, dès lors qu'ils sont rassemblés à Tulle, qu'ils veulent prendre la parole et que les médias sont là, il pense qu'ils ont la volonté de faire connaître la position des intermittents un jour où une réunion qui devait se tenir a été reportée à la semaine prochaine, ce qui justifie la colère d'un bon nombre de représentants de l'intermittence.

Adeline BARGEAS, porte – parole des intermittents lit le texte suivant :

*« Nous, les professionnels du spectacle, intermittents et permanents, sommes largement et fortement mobilisés sur la région et sur le territoire national.*

*Nous demandons que le Conseil Municipal de Tulle se prononce contre l'adoption des propositions du MEDEF sur le régime d'assurance chômage des professionnels du spectacle (annexes dites 8 et 10).*

*La Ville de Tulle comme toutes les collectivités territoriales se voient de plus en plus chargées de pallier la carence de l'Etat en matière de financement de la culture et particulièrement de l'emploi culturel et artistique.*

*Il faut que la volonté de résoudre le problème du chômage des artistes et des techniciens englobe également l'examen du financement des emplois du spectacle.*

*Il faut que les collectivités , Etat compris, prennent en compte le vrai coût du travail dans le spectacle, reconnaissant que le financement d'une culture accessible à tous passe par le financement largement augmenté des structures qui emploient et par une vraie protection des travailleurs intermittents à travers un système de chômage spécifique, qui n'est pas celui proposé par le MEDEF, ni en juin 2003, ni en mars 2006.*

*Nous demandons que le Conseil Municipal prononce son soutien à la lutte des professionnels du spectacle et prenne en compte que cette lutte déterminée peut aller jusqu'au blocage des activités du spectacle dans la Ville comme sur le reste du territoire.*

*Nous demandons que la Ville de Tulle interpelle sur cette grave question les autres collectivités territoriales : les villes de Corrèze, le Département, la Région et l'Etat. »*

Monsieur François HOLLANDE dit qu'il s'agissait de la lecture de ce que pourrait être un vœu du Conseil Municipal.

Il donne sa position : la Ville de Tulle a sous sa responsabilité de nombreux établissements culturels : le Théâtre des 7 Collines même si elle n'est pas le seul financeur de cet équipement, la Salle des Musiques Actuelles, le Festival des Nuits de Nacre qui ne fonctionne qu'avec l'intervention des intermittents du spectacle.

Ces établissements culturels vivent à travers le régime de l'intermittence.

S'il est mis en cause, il est exact que bon nombre d'équipements ne pourront plus fonctionner comme ils fonctionnent non pas qu'il faille considérer que l'intermittence serait une solution, la seule solution.

Beaucoup d'intermittents souhaitent d'abord être salariés à temps plein avec des contrats à durée indéterminée.

Il se trouve que le régime de l'intermittence permet d'avoir un soutien dans les périodes de chômage et d'avoir une possibilité de travailler qui n'existerait pas s'il n'y avait que ce régime de l'intermittence.

La Ville est concernée par ce problème. Elle n'a pas les moyens de le résoudre car le Conseil municipal, à son niveau, ne peut pas prendre de délibération pour traiter la question de l'intermittence puisqu'elle relève d'un régime d'indemnisation qui est en négociation depuis des mois.

Il y a eu un accord qui n'a pas été accepté, il y a maintenant près de deux ans. Cet accord est aujourd'hui remis en cause mais il n'y a toujours pas d'issue à la négociation.

La réunion prévue demain a été reportée à la semaine prochaine d'où le mouvement engagé.

Dès aujourd'hui, il y a des équipements culturels en dehors de la Ville de Tulle qui sont déjà bloqués ou en grève et notamment à Paris.

La Ville peut affirmer son soutien au combats des intermittents du spectacle de façon à ce que le régime d'indemnisation puisse enfin être compatible avec leurs droits et le fonctionnement des équipements culturels.

La proposition des intermittents présents va dans ce sens.

Ils ne demandent pas de délibérer sur ce que le Conseil Municipal ne peut pas faire mais demandent au Conseil Municipal de se prononcer contre l'adoption des propositions du MEDEF.

Il y consent.

Il a dit plusieurs fois ce qu'il fallait dire par rapport aux propositions du MEDEF.

En ce qui concerne la carence de l'Etat, l'Etat avait promis d'intervenir financièrement puisqu'il y avait un problème de bouclage.

Jusqu'à aujourd'hui, l'Etat n'intervenait pas financièrement puisque c'était un régime d'indemnisation.

Dès lors que l'Etat s'est engagé, il faut prendre un engagement nouveau qui correspond à un effort de solidarité, qui jusqu'à présent était dans le régime de l'indemnisation : l'ensemble des salariés participaient au financement de l'intermittence.

Il s'agit là d'un point nouveau mais il ne sera pas possible d'empêcher la participation de l'Etat et même des collectivités.

De ce point de vue, il faudra un effort supplémentaire. Cela suppose qu'il y ait un régime d'indemnisation qui soit négocié et conclu.

Sur le fait d'interpeller les autres collectivités locales : le Département : il n'est pas forcément le plus habilité à le faire mais une partie du Conseil Municipal pourra s'y essayer ; la Région : cela pourra être fait, pour les autres communes de Corrèze, cela ne pose pas de problèmes.

Il propose donc que le Conseil Municipal adopte ce vœu.

*Monsieur Michel CAILLARD* dit que sans parler des motivations qui poussent les intermittents à exprimer ce soir leurs revendications qui sont légitimes, il n'est pas dans l'habilitation du Conseil Municipal de délibérer sur leur situation et leurs conditions.



Il dénonce le fait que le Conseil Municipal serve encore une fois de tribune pour des questions de politique nationale : pourquoi Tulle et pas d'autres collectivités ?

L'Opposition ne participera donc pas, pour cette raison et uniquement celle-ci, à ce vote.

*Madame Dominique GRADOR* ne partage pas l'idée que le Conseil Municipal ne serait pas habilité à recevoir ici une revendication.

Le Conseil Municipal reçoit, discute et peut délibérer d'un vœu concernant une revendication car les Conseillers Municipaux ont en charge la culture à Tulle et sont conscients des problèmes posés aujourd'hui.

Il lui semble que cette revendication pour la prise en compte du vrai coût du travail dans le spectacle de façon à permettre une culture accessible à tous passe par le financement largement augmenté des structures qui emploient. C'est une réalité à laquelle les élus sont régulièrement confrontés lorsqu'ils veulent défendre l'offre culturelle à Tulle.

Elle souscrit parfaitement à cette revendication.

Elle pense qu'il est du devoir du Conseil Municipal d'apporter son soutien et d'aider à ce que soit obtenue une véritable solution par rapport à ce qui est demandé : la reconnaissance d'emplois nécessaires, du coût du travail fourni mais aussi la protection par rapport à ce qu'est la spécificité de ce travail.

Il faut reconnaître cela et être en capacité de porter avec les intermittents cette revendication parce qu'ils sont ensemble confrontés lorsqu'ils veulent promouvoir une culture accessible à tous.

Elle pense qu'il est utile d'en débattre.

*Monsieur Jacques SOULETIE* dit qu'il trouve choquante l'attitude des « élus de Droite du Conseil municipal qui s'insurgent contre la venue des intermittents du spectacle dans cette enceinte.

Il souhaite leur demander où existe pour eux la démocratie : ils n'écoutent pas la rue, la radio et la télévision sont chapeautées par le Pouvoir, la Presse écrite est chapeautée par le Groupe Hersant, un « charcutage » électoral a été réalisé à l'Assemblée Nationale à l'époque de Pasqua pour éliminer toutes les formations politiques qui ne plaisaient pas.

Il regrette que l'Opposition s'insurge contre la venue des intermittents qui viennent défendre leurs emplois, alors que les Conseillers municipaux restent les seuls lieux où peuvent se retrouver banquiers, notaires, salariés...

*Monsieur Christian PRADAYROL* dit qu'il n'y a rien d'illégitime au fait que chacun puisse exprimer ses revendications dans des lieux publics. Le fait d'utiliser la place de Tulle compte tenu de la position de son Maire pour les exprimer plus fortement, en sachant que ce sera médiatisé, est compréhensible.

C'est faire œuvre de tolérance que de recevoir et d'écouter les gens qui ont des revendications parfaitement légitimes.

Cependant le Conseil municipal n'est pas le lieu où se tiennent les discussions.

Sur le dossier des intermittents du spectacle, il y a sur le fonds des revendications. Il faut donc des négociations et ces négociations doivent aboutir à un accord et le Conseil municipal n'a pas à délibérer de ce genre d'affaire.

Il est possible d'accueillir du monde à chaque séance. Ces gens apprendront comment fonctionne un conseil municipal et les élus apprendront quel est le régime des intermittents du spectacle.

*Monsieur Pierre DIEDERICHS* dit qu'il partage ce qui a été dit précédemment par François HOLLANDE et Dominique GRADOR.

En tant qu'Adjoint à la Culture, il ne peut pas rester indifférent et ne peut pas partager l'appréciation de ses collègues Michel CAILLARD et Christian PRADAYROL. Il croit que la Ville de Tulle est directement concernée par ce problème là car l'avenir de la vie culturelle sur Tulle passe par un certain nombre de ses équipements structurants qui ont été privilégiés précisément par la politique culturelle adoptée par le Conseil municipal.

Certains de ces équipements structurants sont liés quant à leur fonctionnement, à leur rayonnement, à leur avenir par ce problème.

Il en va de même du Théâtre, de la SMAC et aussi d'un certain nombre d'évènements tels que les Nuits de Nacre et d'autres qui n'ont pas la même importance mais qui font partie de la vie culturelle locale. Il s'agit bien d'un enjeu essentiel.

Evidemment, le Conseil municipal n'est pas en position de pouvoir modifier les textes, la loi, mais il peut interpeller les pouvoirs publics, apporter son engagement. Il est partisan d'adopter ce vœu et d'engager clairement la Ville aux côtés de cette action des intermittents.

Cela a déjà été fait il y a deux ans lorsque le problème a été posé avec toutes les difficultés connues alors.

La Ville a maintenu le dialogue et soutenu les positions de fonds affirmées à ce moment là.

Il faut constater que depuis 2003 les choses n'ont absolument pas évolué et à l'heure actuelle les propositions qui sont faites notamment par le MEDEF sont tout aussi calamiteuses et mettent toujours en cause l'avenir de la vie culturelle.

Il s'agit d'un problème humain posé par ceux qui sont dans cette situation de précarité, mot beaucoup entendu car il s'agit d'une réalité extrêmement pesante.

Pour répondre à Christian PRADAYROL, il indique que le Conseil municipal n'a pas les éléments pour se prononcer à fonds sur un problème qui est certes difficile.

Il est vécu depuis un certain temps et il est possible de se référer à un certain nombre de prises de position.

Il mentionne la position du Comité de Suivi de l'intermittence qui regroupe des porte-parole de l'intermittence : la CGT et la coordination des intermittents mais qui regroupe également des parlementaires de diverses sensibilités.

Or, ce Comité de Suivi de l'intermittence s'est dit consterné par le texte du 9 mars qui fait l'objet de la proposition. Sur ce thème précis de la durée prise en compte pour le décompte des 507 heures travaillées qui donne accès au statut d'intermittent.

La proposition impose de retenir une durée de 10 mois alors que sur cette question, ce Comité de Suivi et même le Ministre ont reconnu qu'il était nécessaire de se référer aux 12 mois d'une année.

Deux mois sont essentiels. Des personnes vont se trouver exposées à la précarité et rejetées du système.

Il s'agit d'un enjeu très concret, humain, culturel qui fait qu'il est tout à fait légitime que le Conseil municipal se prononce.

*Monsieur Michel CAILLARD* dit que certains collègues étaient informés de cette intervention et qu'ils ont pu préparer leur intervention.

L'Opposition n'a pas été informée.

Le Conseil municipal est une tribune nationale au service de certains.

*Monsieur Pierre DIEDERICHS* dit que cela fait deux ans que ce problème est connu.

*Monsieur François HOLLANDE* dit que le but était d'informer le Conseil municipal de la situation. Si grâce à cette intervention, dont les élus n'avaient pas connaissance jusqu'à ces dernières minutes, chacun, et à travers le Conseil municipal largement dans la Ville de Tulle, sait maintenant que la question essentielle est l'ouverture des droits pour les intermittents.

Ce qu'a dit Pierre DIEDERICHS est la réalité : la revendication principale des intermittents est de pouvoir ouvrir des droits à partir de 507 heures travaillées sur 12 mois.

La remise en cause de ces droits consiste aujourd'hui à réduire la période qui permet justement de servir de référence.

C'est toute la manoeuvre aujourd'hui engagée. Si ce n'est plus que sur 10 mois, cela signifie qu'un certain nombre de personnes qui sont aujourd'hui dans l'intermittence n'y seront plus.

Cela est d'ailleurs déjà le cas depuis plusieurs mois et il y a des personnes qui n'ont plus aucun droit aujourd'hui.

Le sens de l'intervention des intermittents était aussi de faire connaître cette situation.

Le vœu qu'il est demandé d'adopter correspond à une position, qu'il l'espère, sera la plus large possible maintenant que l'information a été communiquée.

*Monsieur Michel CAILLARD* observe qu'il s'agit d'une tribune politique qui sera certainement poursuivie par des commentaires sur le CPE.

Il estime que, les affaires municipales passant au second plan, que son groupe n'a rien à faire dans cette séance du Conseil municipal.

Messieurs CAILLARD, GOUT, DUSSOURD quittent la séance

*Monsieur François HOLLANDE* dit que les principes du vœu doivent être formulés dans les termes qui conviennent.

Il demande au Conseil municipal se prononcer sur la base de ce qui a été dit :

- soutien à la lutte
- intervention auprès des services publics
- souhait d'une négociation permettant d'aboutir sur les conditions d'ouverture des droits.

### **1 - Motion intermittents du spectacle**

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil municipal de la Ville de Tulle rappelle que les professionnels du spectacle, intermittents et permanents sont des partenaires essentiels de la vie culturelle.

Par l'importance de son action culturelle, la Ville de Tulle est donc particulièrement concernée par les menaces qui pèsent sur leur statut, tout spécialement celui des intermittents.

Il affirme qu'un système pérenne et équitable d'indemnisation chômage pour les intermittents nécessite que l'on revienne à la période de référence de 12 mois, avec date anniversaire, pour l'ouverture des droits et que soit abandonnée la durée de 10 mois imposée depuis 2003 par la MEDEF.

Il soutient donc pleinement la lutte des professionnels du spectacle, et s'associe à leur demande de prise en compte globale, par l'Etat, de l'emploi culturel et artistique.

*Adoptée par 25 voix pour et 2 abstentions*

*Monsieur Jean COMBASTEIL* dit, qu'à titre personnel, il apprécie que deux conseillers municipaux de l'Opposition soient restés et acceptent qu'il puisse y avoir des discussions voire des confrontations d'ordre politique.

## **Finances -**

*Rapporteur : Monsieur Michel BREUILH*

### **2 - Vote des budgets primitifs 2006 :**

#### **a1 – Ville**

*Monsieur Michel BREUILH* dit qu'en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, il y a une maîtrise des différents chapitres.

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, elles évoluent par rapport aux impôts et taxes qui représentent toujours la part la plus importante et qui augmentent de 1, 2 %. Viennent ensuite les subventions et participations. Au niveau des produits exceptionnels (850 000 €), il y a une baisse importante par rapport à 2005 due au basculement dans la section d'investissement des produits de cessions immobilières.

Le total des recettes de fonctionnement correspond à celui de l'année 2005.

Il est intéressant que les produits de cession immobilière qui par nature ne sont pas reconductibles, puissent plutôt financer la section d'investissement que la section de fonctionnement ce qui était le cas jusqu'à présent car ce n'est pas à travers ce type de recettes que l'on peut assurer de façon pérenne l'équilibre de la section.

Il est porté une attention particulière à maintenir les gros chapitres de dépenses qui se renouvellent chaque année et à avoir une politique à long terme d'augmentation de l'assiette fiscale qui commence à se traduire au niveau budgétaire, peut être pas suffisamment, au niveau de l'évolution des taux (TH, TF) par une évolution de l'assiette imposable même si elle ne se double pas par une augmentation du taux lui-même.

Au niveau des opérations d'ordre, il y a des changements importants, principalement dus à la nomenclature, qui se traduisent par le virement entre sections.

L'autofinancement réel est le paramètre principal qui permet de payer le capital emprunté que l'on retrouve dans la section d'investissement puisque c'est l'autofinancement qui va basculer pour assurer l'équilibre de la section d'investissement. Son montant de plus de 2 200 000 € est pratiquement égal à celui de 2005 qui était de 2 700 000 € si l'on rajoute l'effet de la régularisation comptable c'est-à-dire 400 000 € qui atténuent cette année le montant de l'autofinancement réel.

### **Section d'investissement**

En ce qui concerne la section d'investissement, cela a été indiqué par le Maire, son montant est important.

Le budget permet la prise en compte d'un certain nombre d'opérations mais ménage aussi certains grands équilibres : les grands équilibres de l'investissement consistent à pouvoir poursuivre le désendettement de façon plus ou moins importante selon les années.

La Ville essaie de se désendetter d'environ 200 000 € par an. Cette année encore, l'annuité en capital baisse fortement puisqu'il y avait plus de 2 400 000 € en 2005, moins de 1 900 000 € en 2006 auxquels se rajoutent l'écriture concernant le parking Saint-Pierre : 118 000 € ce qui fait un total d'environ 2 000 000 € contre 2 400 000 € en 2005.

Parallèlement, l'emprunt prévu pour alimenter les recettes, est chiffré à un peu moins de 1 700 000 €.

Une recette nouvelle est également incorporée dans les recettes. Il s'agit d'une recette qui vient de la section de fonctionnement et qui est le produit des ventes de bâtiments.

C'est le basculement de la section de fonctionnement à la section d'investissement qui se chiffre à 850 000 € pour 2006.

Elle provient essentiellement de la vente de pavillons puisqu'il est prévu de vendre six pavillons cette année. Six pavillons seront vendus chaque année pendant quatre ans.

Cette année se rajoutent des provisions de recettes correspondant à la vente d'une trentaine de places au parking Saint-Pierre.

Cela fait l'objet d'une incorporation au niveau budgétaire.

Est retrouvée également en recette d'investissement, la régularisation demandée par le Percepteur. Cette écriture de régularisation est neutre au niveau de la Trésorerie. Elle est en dépense en fonctionnement. Elle se retrouve en recettes au niveau de l'Investissement. Elle génère un autofinancement à la baisse puisqu'elle l'ampute de 400 000 €.

L'autre paramètre important est le montant des investissements permis par la section puisque si l'on fait le total des investissements directs à plus de 4 256 000 € auxquels il convient de rajouter les aides de l'investissement des personnes privées : 674 000 €, on parvient à la somme de 4 850 000 € plus les écritures en régie qui sont dans les opérations d'ordre : 400 000 €. On parvient à une part d'investissement total de 5 200 000 € à comparer aux 5 500 000 € de l'année 2005. Le niveau est donc pratiquement équivalent.

A ces 5 200 000 € d'investissements directs par la Ville, s'ajoutent 3 000 000 € d'investissements portés par le mécanisme de la Convention Publique d'Aménagement qui prend en compte la totalité des travaux qui devraient être engagés dans l'Alverge, sur la Place Berteaud, l'avenue Charles de Gaulle, l'aménagement de l'îlot Marc Eyrolles.

Cela génère un niveau très significatif de l'investissement prévu pour 2006.

Il s'agit de continuer l'embellissement, la politique d'aménagement, de logement au niveau de la ville pour que l'assiette fiscale qui est l'un des paramètres essentiels du fonctionnement puisse avoir une évolution naturelle encore plus forte que celle observée depuis environ deux ans mais qui est un peu contrariée par certains programmes de démolition, au niveau du logement social par exemple, et par les démolitions dans lesquelles s'est engagé GIAT qui ont atténué le potentiel de l'assiette fiscale à Tulle.

Ce sont les derniers mouvements de démolition, le GIAT ne devant plus démolir à partir de 2006 et l'OPHLM commençant à reconstruire.

*Monsieur Jean COMBASTEIL* va présenter les principaux investissements pour 2006.  
Cf page 14 du budget qui détaille tous les investissements.

*Cf document annexe*

En 2006, les opérations d'embellissement se poursuivent :

- la Place Berteaud est un chantier lourd financièrement, dans sa réalisation, dans son impact sur le fonctionnement général de la Ville mais ce sera un atout pour le cœur de la Ville.  
Cette opération (1 500 000 €) sera accompagnée d'une intervention sur le quartier de l'Alverge qui combinera une action en matière de voirie et d'aménagement d'espaces publics (600 000 €). Il s'agit d'un grand chantier pour 2006 qui va démarrer dans quelques mois.

C'est l'effort fait en application de la loi Malraux qui a permis de résister aux assauts du vote du budget de l'Etat.

Cela ne figure pas dans le budget de la Ville car c'est au travers de la Convention Publique d'Aménagement que les choses se font.

Figurent aussi dans le chapitre de la Ville, les sommes que la Ville rembourse chaque année pour l'action de la SEMABL.

- la rue Fontaine St Martin. Cette opération avait été retardée en 2005 pour la réaliser en concordance esthétique avec ce qui sera fait dans l'Alverge (300 000 €)
- des investissements sur tous les secteurs de la Ville.

La municipalité fait en sorte que tout ne se concentre pas en un seul endroit même si les interventions en centre ancien sont toujours plus lourdes et plus coûteuses que des interventions en périphérie.

Le Quai de Rigny, l'avenue Victor Hugo, l'îlot Marc Eyrolles qui va être terminé dans ses aménagements extérieurs, l'avenue du Général de Gaulle.

Sur les berges de la Corrèze, le changement des balustres au départ du Quai de Rigny va accompagner l'effort que les personnes privées ont fait sur les immeubles sis en face et qui concernent la 2<sup>ème</sup> façade de ces immeubles.

Sur l'avenue Victor Hugo, il s'agit de la fin du traitement du parking réalisé qui consiste en une intervention végétalisée.

Il est envisagé la réalisation d'un nouveau parking sous l'espace culturel Leclerc.

- aménagement de la Place Pasteur : 100 000 €  
L'Eglise Saint-Jean va également être réhabilitée pour constituer un ensemble homogène.
- la façade du Théâtre va être rénovée. Elle est classée. Cette opération est subventionnée à 50 %. Il s'agit de préserver cette façade et son architecture caractéristique.
- l'aide à l'embellissement des façades continuera.  
C'est un chapitre très important de dépenses et il existe toujours des demandes. Beaucoup sont en réserve car les entreprises ne peuvent pas intervenir assez vite. Cela contribue à donner un travail très important aux entreprises qui réalisent des ravalements de façades.  
300 000 € à 350 000 € sont planifiés sur le nouvel exercice pour un potentiel de 40 façades embellies.
- la mise en place du nouveau règlement de publicité.  
Il fallait attendre 2 ans après la mise en place de ce dernier, pour pouvoir mener des actions coercitives quand cela est nécessaire. Cela sera possible dès Octobre 2006 et il faudra faire disparaître environ 50 % de l'affichage 4 x 3 m qui est disgracieux.
- Transformation du site de GIAT avec :
  - La réalisation de l'Hôtel d'entreprises inscrite au budget de la Communauté de Communes dont le montant s'élève à 2 000 000 €
  - La réhabilitation du bâtiment de restauration
  - La réhabilitation de la rue du Tir. Il y aura une liaison continue entre la rue du Tir, le site actuel de GIAT et la sortie sur le Rond Point de Souilhac.  
Il s'agit d'opérations importantes qui préparent probablement des transformations qui pourront être vues au fil du temps dans ce quartier qui a besoin d'être modernisé.
  - la réfection du mur du CFAI pour accompagner l'aménagement de la rue du Tir.
- Programme de réhabilitation des voiries : 400 000 €  
Il s'agit de grosses opérations qui sont regroupées.  
Des opérations ciblées s'y ajoutent, type rue Fontaine St Martin, rue du Tir.  
Il signale qu'en 2006, la Communauté de Communes va intervenir sur des routes : sur Tulle Est pour la moitié environ de la longueur routière (voie desservant la CCI, la Maison du Pôles Bois), sur la totalité de la route de la Croix de Bar comprise entre la fin de la partie rénovée allant jusqu'à la route du Pourchet et jusqu'à la Croix de Bar.
- l'amélioration des entrées de Ville se poursuit :
  - le hangar sur le site du SERNAM va être démoli.  
Il s'agit d'un prélude à la construction de la médiathèque.  
Il vaut mieux laisser le terrain nu qu'avec ce hangar très disgracieux après l'incendie subi.
  - démolition d'une maison insalubre sise avenue Lucien Sampeix.



C'est une maison difficile à démolir.

Cette démolition pourra peut-être être suivie d'une cession à des voisins.

- le local des PEP dans l'ancienne école de Roussolles va être rénové et adapté aux besoins des PEP

- fleurissement et mise en valeur de ce secteur.

L'arrosage automatique va être installé.

- des équipements pour tous et un soutien aux associations avec la réhabilitation du CCS

Il fait état des changements qui peuvent déjà être observés.

Cette opération était nécessaire.

D'autres équipements tel que la salle de l'Auzelou auraient besoin d'être réhabilités.

- La vocation sociale du Centre 19000 est confirmée.

L'antenne de l'AFPA doit s'installer.

Cette friche va être réhabilitée.

- L'effort fait chaque année en faveur des bâtiments scolaires et du Centre du Chambon est maintenu

- Politique de développement durable.

La mise en œuvre de l'Agenda 21 est conduite en liaison avec la Communauté de Communes : elle devra mener à des modifications de comportement voire à des économies concernant le fonctionnement de la Ville notamment en matière d'énergie.

- En matière d'habitat, il signale aussi l'effort fait par l'OPHLM.

- L'action du Centre Communal d'Action Sociale. Les efforts vont augmenter compte tenu des situations sociales dégradées.

- Amélioration des liens sociaux par rapport aux enfants avec une amélioration de la rémunération des assistantes maternelles.

C'est un effort important qui répond à une justice sociale par rapport à ces personnels municipaux qui ont un régime de salaire bien dérogatoire par rapport à celui connu dans la Fonction Publique Territoriale.

- Mise en place d'un Chantier d'Insertion. Cela se fait en liaison avec la Communauté de Communes notamment par le biais du PLIE.

- Liens de politique durable avec la jeunesse.

Finalement, à travers une situation où les aides financières de fonctionnement de l'Etat ne sont pas en hausse, à travers les impôts, on parvient à un budget d'investissement très respectable et important.

Il signale que pour 2006, la Taxe Professionnelle du territoire communautaire est en progression significative. Cela après plusieurs années de baisse.

La période de déclin est peut être derrière et une période de hausse va, peut être, être abordée.

Il se félicite que les projets annoncés puissent produire une onde d'emplois sur des sites tels que celui de la Montane.

*Monsieur Christian PRADAYROL* dit qu'en ce qui concerne le budget :

- Sur le fonctionnement, le budget est convenablement maîtrisé avec une progression de 1,6 %.

Des personnes partant à la retraite sont remplacées par des plus jeunes. La masse salariale ne connaît donc pas de progression.

Comme la masse salariale représente une part importante des frais de fonctionnement, il y a une maîtrise des fluides en matière de dépenses.

Il y a des économies substantielles qui sont dégagées.

Le seul bémol est cette régularisation de commission pour les emprunts renégociés qui n'est pas neutre : 386 854 € en dépense, pour 2006.

Cela réduit d'autant la capacité d'auto-financement. Cela va durer 15 ans et va créer des limites, l'excédent permettant de financer l'emprunt.

Sur les recettes, en ce qui concerne la variation des bases, il y a un léger frémissement et cette montée va se poursuivre lentement mais sûrement.

Il y a un nouveau départ et c'est très bien.

Les emplois qui vont arriver sur la zone de la Montane sont les bienvenus même s'il faut être prudent sur les chiffres. Cela va générer au moins 250 emplois.

D'autres emplois sont annoncés ici et là. Le tissu artisanal se porte bien grâce à la politique de l'habitat.

Il est beaucoup plus inquiet sur la capacité d'auto-financement de la Ville.

Monsieur Michel BREUILH a habilement démontré que l'auto-financement réel était 222 533 €.

Il faut tenir compte de l'excédent de fonctionnement reporté qui n'est pas neutre : 875 655 €.

Les niveaux d'emprunts atteints sont très importants. La Ville doit au 1<sup>er</sup> janvier 2006 : 26 504 972 €.

L'effort d'investissement est maintenu grâce à des subventions conséquentes qui se sont poursuivies malgré le changement de majorité. Avec les subventions de l'ANRU, le Plan BORLOO, la Ville est subventionnée au maximum.

Cela est très bien et permet de poursuivre la réalisation d'investissements.

Il y a cependant un ralentissement très net par rapport au début du mandat.

Cela n'est pas concevable autrement sinon il ne serait pas possible de rembourser.

Il y a une légère décélération des investissements et un retour à l'équilibre qui correspond plus à celui qui doit être celui d'un budget normal.

Il est inévitable de faire des choix de gestion dans les équipements. Cela a déjà été fait pour la Médiathèque en la basculant à la Communauté de Communes.

Le personnel suivra ce qui génèrera des économies. La Ville finançant toutefois à 70 % la Communauté de Communes, l'économie ne sera que de 30 %.

Se posera aussi le problème des déficits récurrents du centre aquarécricatif, du Théâtre (qui a vocation à devenir un Théâtre départemental), de la Salle des Musiques Actuelles.

Les impôts n'ont pas été augmentés, la municipalité précédente ne les avait pas augmentés non plus. Il faut espérer que personne ne les augmentera.

Il pense qu'il faudra à terme revoir cela.

Sur le développement économique, la Communauté de Communes crée l'Hôtel d'Entreprises. Cela aurait pu être fait en début de mandat.

Il y a des investissements, en particulier l'Hôtel d'entreprises, qui auraient pu se réaliser beaucoup plus tôt pour permettre de favoriser des implantations, des créations.

Le budget présenté est un budget qui essaie de présenter globalement les frais de fonctionnement mais qui s'appuie sur l'investissement, sur des taux de subventions considérables et c'est tant mieux.

Il faut souhaiter que cela continue.

*Monsieur Michel BREUILH* dit qu'en ce qui concerne le réajustement comptable, c'est le Percepteur qui oblige à le faire.

Elle coûte en terme d'auto-financement. Elle coûte plus cette année car cela coûte 400 000 € pour 2006 et qu'ensuite il a été négocié un lissage sur 13 ans ce qui va générer un coût annuel de 200 000 €.

Cette opération aurait pu être faite en une seule fois pour 2 600 000 € mais il aurait fallu faire le deuil d'une année d'équilibre budgétaire et cela n'était pas envisageable d'où l'orientation sur la voie du lissage. Il y a une recette en terme d'investissement.

En ce qui concerne le désendettement, c'est un des points essentiels qui comptent dans l'équilibre budgétaire.

Si le point est fait depuis 2002, il y a sur le Budget Ville un désendettement de 1 100 000 € et sur l'ensemble des budgets annexes, le désendettement est de 1 600 000 €. Cela n'est pas négligeable.

La dette pèse toujours un certain poids mais ce qui vrai à Tulle est vrai ailleurs.

Si l'on regarde les ratios financiers des villes voisines, l'annuité de la dette sur les recettes de fonctionnement est un ratio qui est donné par les Services fiscaux.

Il est d'environ 14 % au niveau de la Ville de Tulle et de plus de 20 % dans d'autres villes (Brive). C'est un paramètre qui est pris en compte.

Sur l'alimentation du budget par des subventions, la Ville a eu l'opportunité de conjuguer des mécanismes complexes (Contrat de Site, Contrat de Pays, ANRU,...).

Il espère que ces possibilités de négociation liées à la personnalité du Maire de Tulle, pourront se poursuivre. Cela est important en matière d'impact sur l'investissement possible.

*Monsieur Jean COMBASTEIL* remarque que l'Hôtel d'Entreprises, a pu voir le jour car il y a eu le Contrat de Site.

C'est ce qui a permis son financement à hauteur de 80 %. Il convenait d'attendre la mise en place du contrat de site.

Il y a aussi des réflexions qui sont conduites par rapport à la mise en place de moyens d'accueil d'entreprises.

Il pense que le ratio de la dette par habitant n'est pas si pertinent que cela.

La dette pour une personne physique est limitée dans le temps. C'est différent pour une collectivité locale.

Il pense que le budget a ses difficultés. Il faut le gérer.

Même les excédents qui peuvent varier d'une année à l'autre proviennent en général, en ce qui concerne le fonctionnement, d'une rigueur. Ils résultent de ce que la Ville a pu trouver en matière d'aide, d'imposition,...

Ils constituent bien un des fonds d'action de la Ville et peuvent entrer dans le cadre de l'auto-financement et être considérés comme tels.

*Monsieur François HOLLANDE* revient sur la demande de régularisation d'opération formulée par le comptable.

Il s'agit d'opérations faites avant le changement de municipalité en 2001.

Il se trouve qu'il a été demandé de mettre dans les comptes de la Ville ce qui n'avait pas été fait de cette manière jusque là par l'équipe précédente et la nouvelle en continuité.

Cela ne change en rien l'état réel des comptes de la Ville. Ce sont simplement des régularisations d'écritures.

Cela altère les ratios et il l'a signalé au comptable. Sur le désendettement, la Ville y parvient enfin et cela est précieux. Le niveau de d'endettement reste élevé mais l'important est la tendance.

Il n'y a pas d'opérations très lourdes à imaginer pour la fin du mandat.

Si les choses sont envisagées au-delà de 2008, excepté une ou deux opérations notamment la réhabilitation de la salle de l'Auzelou, il n'y aura pas d'opérations aussi lourdes que celles qui ont pu être lancées par l'équipe précédente : Centre Aquarécricatif, Maison de l'Enfant ; par l'équipe actuelle : la réhabilitation du Centre Culturel et Sportif.

Même s'il faudra poursuivre l'embellissement, cela n'aura rien à voir avec l'opération de réhabilitation de la place de la Cathédrale ou de la Promenade.

Il y a beaucoup d'autres projets à concevoir mais pas aussi lourds que ceux réalisés ou engagés.

Cela permet de penser que le désendettement sera significatif.

Sur l'action économique, il se félicite lorsque des implantations arrivent et non lorsqu'elles sont lancées.

Les sollicitations concernent des implantations sur les zones de la Communauté, du SYMA.

Cela n'empêche pas quelques implantations artisanales ici ou là. Mais c'est sur ces zones que devront porter les efforts.

Il est possible, et cela fera l'objet du nouveau Schéma Directeur, que d'autres zones soient envisagées afin de permettre le développement du Pays de Tulle et de la Ville de Tulle.

Il espère que les implantations économiques, le développement économique du grand Pays de Tulle puissent avoir des retombées en terme de population sur la Ville de Tulle. C'est cela l'enjeu.

Rien n'est encore acquis.

Il faut se préparer à offrir des logements de grande qualité, de grande diversité de taille, de statut juridique, dans le logement social comme dans le logement privé pour pouvoir garder voire augmenter la population.

C'est pourquoi le budget de la Ville prend les priorités qui paraissent correspondre à ce défi : embellissement, amélioration des équipements, travaux de qualité de vie, cohésion sociale.

*Monsieur Jean-Pierre ROSSIN* dit que la Ville s'est désendettée si l'on ne tient pas compte des emprunts qui étaient ceux de la municipalité précédente et repris en début de mandat.

Sinon on peut dire qu'il y a un statu quo. Aujourd'hui, si on intègre à ce mandat les emprunts ancienne municipalité : Centre Aquarécréatif, Maison de l'Enfant, on arrive à aucun désendettement, la base de la Taxe Professionnelle augmente. Il pense que toutes les petites communes alentour en profitent.

Le taux d'impôt direct par personne qui est de 446 € dissuade un certain nombre d'habitants potentiels de fuir vers les petites communes telles que St Clément ou Favars qui se développent de façon exponentielle.

Il ne faudrait pas que la commune centre fasse les frais pour les communes avoisinantes même si globalement la Taxe Professionnelle du Pays de Tulle augmente.

*Monsieur Jean COMBASTEIL* dit qu'il faut éviter cette présentation qui consiste à opposer les uns et les autres.

Il faut développer la solidarité. Il n'est pas possible d'accueillir des entreprises sur le territoire communal, il n'y a pas de terrain le permettant.

Il faut donc les trouver ailleurs. C'est pour cela qu'avait été mise en place la Taxe Professionnelle Unique.

En 1993, c'est aussi cette raison qui était à l'origine de la création de la Communauté de Communes.

L'augmentation de la Taxe Professionnelle constatée ne sert pas plus aux petites communes qu'à Tulle.

Aujourd'hui, s'il n'y avait pas de Taxe Professionnelle Unique, le niveau de la Taxe Professionnelle que touche la Ville de Tulle aurait baissé alors que la Communauté verse une compensation par rapport à ce qu'était la base de la Taxe Professionnelle en 2001.

Cela est important.

Dans le Pays de Tulle, Tulle est une des communes qui a le plus bénéficié de la Taxe Professionnelle Unique. Il est normal qu'il en soit ainsi car c'est cette commune qui a eu les coups les plus difficiles.

En matière de développement économique, il va y avoir un changement dans les aides qui étaient distribuées jusqu'alors, notamment la prime d'aménagement du territoire. Il espère que des zones seront encore éligibles mais les règlements européens associés aux décisions nationales font que la population éligible à la PAT sur le territoire Limousin est sérieusement amputée (diminution de moitié).

Pour Tulle, il faut jouer le rôle d'une attractivité commerciale.

Le réaménagement du site de BW sur la base d'un ensemble commercial de 23 000 m<sup>2</sup> de vente va permettre d'attirer une population.

Il faut prendre en compte le problème des transports entre les lieux de travail et de résidence de façon à ce que ce ne soit pas une cause de désertification de la Ville de Tulle.

Il faut pouvoir intervenir dans ce domaine avec le Département et la Région.

Il faut un maillage du territoire.

Il y a une évolution, vers une prise en compte de la solidarité.

Il faut créer les zones industrielles où elles sont le plus attractives et il faut que ce qui est produit profite à l'ensemble du territoire.

*Monsieur Christian PRADAYROL* dit que tout le monde est d'accord sur la notion de solidarité.

Il ne faut pas opposer les communes les unes aux autres. Si les activités se font en périphérie, si le SCOT définit des zones d'activités, d'habitation, il faut aussi maintenir la population.

Or, les statistiques qu'a données Monsieur DEVEIX sur les habitats permettent de constater que 60 % des gens déménagent vers des logements nouveaux.

Il faudrait savoir d'où viennent les 40 % restant. Il ne faut pas uniquement restaurer, embellir le centre ville mais il faut aussi dégager des lotissements sur la périphérie de la Ville.

Des communes telle que Saint Clément se développent car elles font des lotissements et vendent les lots à des prix très convenables.

Cela a une incidence sur le maintien des établissements scolaires. Il faut avoir une politique plus volontariste en matière de lotissement. Il y a des opérateurs privés qui interviennent en matière de développement économique mais il n'y en a pas en matière de lotissements.

Il y a des gens qui se fixent, qui ne veulent pas acheter un appartement mais une maison et qui vont faire construire en dehors de Tulle.

Ce n'est pas opposer les communes les unes par rapport aux autres, c'est aussi une question de solidarité. Avec les équipements que la Ville doit gérer, il y a des aides apportées par

la Communauté de Communes mais normalement, si on était dans une logique de solidarité intégrale, ces équipements devraient être pris en charge par la Communauté de Communes.

*Monsieur François HOLLANDE* dit que ce qui est sûr c'est que Tulle ne sera jamais une ville avec des terrains plats.

Il a été veillé à rendre constructibles des terrains. Il y a des difficultés non pas à trouver des opérateurs privés mais à trouver des terrains.

Il y a plusieurs types de demandes en matière de logement : il y a des demandes en centre ville qu'il faut absolument satisfaire et beaucoup de personnes ne trouvent encore pas de logements correspondant à leurs besoins (grands, modernes).

Une construction va bientôt sortir pour permettre de régler une partie de ces difficultés.

Il y a toujours des cadres du privé comme du public qui habitent Brive alors qu'ils travaillent à Tulle. Il faut répondre à cette demande.

Il y a une demande de petits logements pour étudiants.

Des maisons qui étaient dans le parc de la Ville vont être mises en vente au Rodarel. Elles vont se vendre très facilement tant le besoin est grand.

L'OPHLM œuvre également pour offrir des logements. La Ville veillera à libérer des terrains pour la réalisation de maisons individuelles.

Il n'est pas mauvais que des communes périphériques en fasse aussi car la ville a intérêt à ce qu'il y ait de la population autour de son périmètre.

Cette population vient à Tulle régulièrement et contribue à l'animation de la ville chef-lieu.

Il ne faut pas freiner ce mouvement.

Mieux vaut que cette population reste dans le Pays de Tulle que dans le Pays de Brive.

Vu le nombre de logements que sortent Objat ou Malemort, il faut retenir les populations sur le Pays de Tulle.

La solidarité spatiale en terme d'habitat est tout à fait décisive.

*APPROUVE par 25 voix pour  
et 2 abstentions*

## **a2 - Vote des taux d'imposition**

Il est proposé au Conseil municipal de voter les taux d'imposition des taxes locales comme suit :



|       | Bases 2006 | Taux 2006 | Produit 2006 |
|-------|------------|-----------|--------------|
| TH    | 17 884 000 | 12,34     | 2 206 886    |
| FB    | 15 353 000 | 34,44     | 5 287 573    |
| FNB   | 42 900     | 98,57     | 42 287       |
| TOTAL |            |           | 7 536 746    |

*Monsieur François HOLLANDE* dit que tout le monde s'est félicité qu'il n'y ait pas de hausse de la fiscalité.

Il a été dit que la précédente équipe n'avait pas augmenté les taux. Elle n'avait pas à le faire car elle ne réalisait que peu de choses.

L'équipe actuelle est parvenue à ne pas augmenter les taux et à réaliser beaucoup. Il faut insister sur son mérite.

En plus elle arrive à se désendetter. C'est la réussite de cette opération budgétaire. Il souhaite qu'elle se répète jusqu'en 2008.

*APPROUVE par 25 voix pour  
et 2 abstentions*

*Monsieur Michel BREUILH* dit que les autres budgets (Eau, Assainissement, Affaires économiques) sont financés sans aucun recours à l'emprunt.

#### **b – Eau**

*Monsieur Michel BREUILH* dit que la surtaxe Eau est en augmentation de 0,02 centimes d'euro par rapport à la surtaxe qui avait été votée en 2004. Elle n'a pas été répercutée à ce jour par la Générale des Eaux

Comme cette augmentation de surtaxe n'a pas été répercutée, il y a un manque à gagner au niveau du budget d'équilibre de l'eau qui a été compensé en 2004 et 2005 par la Générale des Eaux qui a fait une avance à la Ville. Il convient de la restituer maintenant en augmentant de 0,02 centimes d'euro la surtaxe pour permettre à la fois d'escompter la recette telle qu'elle a été

attendue suite à la décision du Conseil municipal de 2004 et pour rembourser les avances faites par la Générale des Eaux sur deux ans.

Le cumul de ces deux opérations pour pouvoir compter sur la recette telle qu'elle avait été prévue depuis 2004 et restituer les avances faites sur deux ans oblige pendant deux ans à avoir une surcôte égale à 0,09 € au lieu de 0,07 centime d'euros.

Cela aboutit pour un ménage moyen avec une consommation de 120 m<sup>3</sup> à une augmentation de 2,40 €.

Si la surtaxe est validée, elle autorise des investissements nouveaux à hauteur de 55 710 € HT qui se cumulent avec près de 200 000 € d'investissements.

Le total des dépenses nouvelles s'élève à 240 000 € HT. Le détail est donné page 5.

Les principaux postes comprennent essentiellement les reports de 2005 concernant le GIAT ainsi que la Côte de Matherre.

Il y a diverses opérations pour un montant d'inscription à hauteur de 50 000 €.

*APPROUVE par 25 voix pour  
et 2 abstentions*

### **c - Assainissement**

*Monsieur Michel BREUILH* dit que le maintien de la surtaxe est proposé pour 0,13 €.

Le détail de l'exploitation est donné page 2 avec la redevance d'assainissement donnée à hauteur de 113 000 € et le détail des investissements qui sont plus significatifs car il y a 200 000 € de possibilités d'investissement autofinancés à 100 % et des reports à hauteur de plus de 410 000 € HT.

Le détail de l'investissement est donné page 5.

Il est plus conséquent au niveau de l'assainissement puisqu'il accompagne des opérations de restructuration en centre ville plus importantes.

Il y a des reports concernant le programme de finition des berges de la Corrèze – la rue Fontaine St Martin et la rue du Tir qui sont intégrées dans le budget principal de la Ville et qui font l'objet de compléments en terme d'assainissement.

Il y a un complément pour les travaux rue du Tir, des provisions pour travaux urgents à hauteur de 69 000 € et des opérations d'assainissement sur la rue de la Pascalette et la rue de la Roche Bailly.

*APPROUVE par 25 voix pour  
et 2 abstentions*

### **d - Atelier Maugein**

*APPROUVE par 25 voix pour  
et 2 abstentions*

### **e - Installations Economiques**

*Monsieur Michel BREUILH* dit qu'il n'y a pas d'emprunt proposé. Il y a encore en 2006 et a priori c'est la dernière année, une subvention d'équilibre qui a été intégrée dans le budget principal et qui vient équilibrer le budget des Installations Economiques à hauteur de 98 000 € contre 108 000 € en 2005.

C'est la dernière année que devrait être apportée une subvention par la Ville pour le budget Installations Economiques dans la mesure où les cessions de bâtiments sont systématiquement utilisées pour désendetter.

Cette année, avec les cessions de bâtiments qui sont prévues à hauteur de plus de 150 000 €, il va être possible de désendetter deux emprunts importants qui permettront l'an prochain qu'il n'y ait plus d'aides à apporter du budget principal vers le budget Installations Economiques.

Cela permettra de dégager une marge de plus de 100 000 €.

*Monsieur François HOLLANDE* dit que cela est significatif.

Il est bien que la Ville vende son patrimoine économique. La Ville n'a pas vocation à être loueur pendant une durée illimitée de bâtiments industriels. L'objectif est de permettre une installation grâce à une location puis lorsque l'industriel, l'artisan ou le commerçant a réussi à pérenniser son développement, il convient de pouvoir contractualiser une cession.

C'est ce qui se produit dans les bâtiments de Mulatet.

Il croit que cela est bien pour l'industriel qui a un actif y compris pour lever des emprunts pour financer ses investissements.

La Ville a permis l'installation et opère une cession. Cela permet une recette dans le budget des Installations Economiques et donc la Ville n'a plus à verser un soutien à ce budget là.

L'idéal serait d'avoir des bâtiments qui deviennent propriété de particuliers et que la Ville puisse en acheter lorsque cela est nécessaire pour permettre l'installation et les revendre une fois le succès accompli.

L'Hôtel d'entreprises c'est autre chose.

*Monsieur Christian PRADAYROL* dit qu'il serait judicieux de renouveler des opérations telles que celle qui avait été faite sur la zone de Tulle Est où un bâtiment avait été divisé et dont

les occupants sont maintenant propriétaires. Cela notamment sur la zone de Favars qui a une vocation artisanale.

Il serait bon de pouvoir les louer à des jeunes qui s'installent et qui pourraient les acquérir ensuite.

Il y a une demande forte de gens qui accepteraient de venir à condition qu'un local soit mis à leur disposition.

*Monsieur François HOLLANDE* dit que sur la Zone de Favars comme sur celle de la Geneste ou de la Montane, il faudrait que cela se passe tantôt en location, tantôt en pleine propriété.

Par exemple, BW dans son transfert a fait son investissement en pleine propriété.

*Monsieur Jean COMBASTEIL* dit qu'il est possible d'offrir des bâtiments « en blanc ».

Il a soumis cette formule à Corrèze Expansion qui essaie de monter une SEM pour réaliser un certain nombre de bâtiments.

La zone des Alleux devient une zone qui accueille des gens de Brive car les terrains constructibles sont consommés.

Il y a à Saint-Mexant et à Saint Germain des terrains demandés par des brivistes.

La Communauté de Communes va faire une zone d'habitat sur Saint-Mexant car la Commune dispose de 5 ou 6 hectares.

Cela entre dans le programme local d'habitat de la Communauté.

Il est possible de faire une opération de même esprit sur Tulle. Ce qui manque, ce sont les terrains.

La Communauté de Communes du Pays de Tulle et la Communauté d'agglomération travaillent ensemble sur l'étude du « Corrézien ».

*Monsieur Christian PRADAYROL* dit que le terrain est beaucoup moins cher et que cela permet de capter une population artisanale.

L'artisanat marche très bien en Corrèze. C'est un facteur de développement très important.

Il serait possible de capter une population qui amènerait la Taxe Professionnelle en faisant un ou deux bâtiments sans engager une dépense excessive pour la Communauté.

Les gens trouvent maintenant le bassin de Brive trop cher. Il serait en outre possible de bénéficier de la proximité de l'autoroute.

Il serait possible de récupérer des activités. Il faut être réactif en matière d'implantations économiques. Il y a des opportunités qu'il faut saisir tant que l'artisanat connaît une phase de développement.

*Monsieur Philippe BERNIS* dit que l'artisanat est une source d'emploi importante sur le bassin de Tulle et sur le bassin de la Communauté de Communes. Il pense que c'est une source d'emploi durable.

Il exprime ses doutes par rapport à certaines implantations sur la zone de la Montane.

Lorsque ce sont des implantations ayant trait aux transports c'est-à-dire la logistique ou la messagerie, il pense qu'il faut se poser la question du renchérissement du coût des transports, du renchérissement d'un certain nombre d'énergies et qu'il y a des installations qui apparaissent aujourd'hui modernes mais qui ne seront pas durables.

Alors que l'artisanat local supporté par un tissu économique commercial et un tissu aussi de rénovation de l'habitat est quelque chose qui est solide, sur lequel il est possible de s'appuyer et qui ne date pas d'aujourd'hui. Il a connu une baisse d'activités due aussi à la baisse des revenus des gens mais c'est quelque chose de solide sur quoi il faut porter des efforts. Il pense qu'il faut se méfier de ces grosses implantations annoncées parfois avec beaucoup de fracas mais qui peuvent devenir de futures friches industrielles.

*Monsieur Christian PRADAYROL* dit que l'implantation de GICRAM posait des risques SEVESO. Il s'agissait de stockages lourds. Désormais il s'agit de la messagerie rapide et du fret.

Ces secteurs du fait de la mondialisation, du fait que les fabrications se font en dehors de l'Europe seront transportées ici, stockées, redistribuées.

C'est un secteur qui a de l'avenir pour 15 -20 ans. Cela fait partie du développement durable même si les énergies ne sont pas durables en la matière.

Il ne faut pas faire, comme pour GICRAM, des propositions pour bloquer ce genre de réalisation.

Il faut faire des choix pour permettre le développement économique. Là, il n'y aura pas d'établissements classés mais il peut y avoir des recours contre les permis de construire.

*Monsieur François HOLLANDE* dit qu'il est pour le développement durable, les emplois durables et pas les annonces durables.

C'est ce qu'il faudra vérifier.

GICRAM avait fait l'objet d'une annonce. 1000 emplois avaient été annoncés sur la zone.

Ce n'est pas l'action des écologistes qui est en cause. Dès lors que l'on rentre dans un processus aussi lourd que cette demande d'autorisation SEVESO, il se demande qu'elle est l'intention réelle de l'investisseur.

Il a des doutes sur l'avenir du dossier GICRAM.

Il espère que le dossier logistique en sera un qui permettra des investissements et de l'emploi.

*Monsieur Philippe BERNIS* dit qu'il n'est pas bien compris. Il ne souhaite pas empêcher les installations mais met en garde.

*Monsieur Christian PRADAYROL* dit que les installations de messagerie fonctionnent.

Elles fonctionneront tant qu'il y aura du pétrole, tant que le coût des transports sera bas.

C'est un des facteurs à la mondialisation.

On est face à un renchérissement du coût des transports lié à la baisse de produits fossiles. Ce renchérissement va conduire peut-être à relocaliser un certain nombre de productions qui ont été délocalisées à une certaine période.

C'est un immense gâchis, c'est du temps perdu et ce n'est pas durable.

Avoir un bon tissu artisanal sur un secteur est un facteur important pour relocaliser un certain nombre de population.

*Monsieur François HOLLANDE* dit que ces remarques sont justes.

Il faut être dans l'économie d'aujourd'hui. La logistique, les transports sont des activités qui correspondent encore à des besoins.

Mais il faut aussi être dans l'économie de demain y compris dans les investissements qu'il faut imaginer, engager.

*APPROUVE par 25 voix pour  
et 2 abstentions*

### **3 - Vote de la surtaxe Eau**

**Il est proposé au Conseil municipal de voter une surtaxe sur le budget eau de :**  
**0,09 €**

Celle-ci permettra d'équilibrer la section d'exploitation du Budget Annexe de l'Eau avec une recette supplémentaire de 87 939 € pour un volume attendu de 977 100 m3.

*APPROUVE par 25 voix pour  
et 2 abstentions*

#### **4 - Vote de la surtaxe Assainissement**

**Il est proposé au Conseil municipal de voter une surtaxe sur le budget assainissement de :**

**0,13 €**

Celle-ci permettra d'inscrire une recette au budget primitif à hauteur de 113 100 € hors régularisation Sade pour un volume attendu à 870 000 m<sup>3</sup>.

*APPROUVE par 25 voix pour  
et 2 abstentions*

#### **5 - Vote des comptes administratifs 2005**

##### **a - Ville**

*APPROUVE par 24 voix pour  
et 2 abstentions*

*Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote*

##### **b - Eau**

*APPROUVE par 24 voix pour  
et 2 abstentions*

*Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote*

##### **c - Assainissement**

*APPROUVE par 24 voix pour  
et 2 abstentions*

*Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote*

##### **d - Usine Maugein**

*APPROUVE par 24 voix pour  
et 2 abstentions*

*Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote*

##### **e - Installations Economiques**

*APPROUVE par 24 voix pour  
et 2 abstentions*

*Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote*

#### **6 - Approbation des comptes de gestion 2005 du comptable**

##### **a - Ville**

*APPROUVE par 25 voix pour  
et 2 abstentions*

##### **b - Eau**

*APPROUVE par 25 voix pour  
et 2 abstentions*

**c - Assainissement**

*APPROUVE par 25 voix pour  
et 2 abstentions*

**d - Usine Maugein**

*APPROUVE par 25 voix pour  
et 2 abstentions*

**e - Installations Economiques**

*APPROUVE par 25 voix pour  
et 2 abstentions*

**7 - Affectation des résultats 2005**

Après avoir procédé au vote des comptes administratifs 2005, il convient d'affecter les résultats bruts comme suit :

**a- Ville**

- Résultat d'investissement : *déficit de 1 887 044,33 €*

\* Inscrit en dépenses de la section d'investissement à l'article 001 - Déficit antérieur reporté

- Résultat de fonctionnement : *excédent de 2 490 565,42 €*

\* Inscription de **1 614 935 ,33 €** en recettes de la section d'investissement à l'article 1068 – Réserves

\* Inscription de **875 630,09 €** en recettes de la section de fonctionnement à l'article 002 - Excédent antérieur reporté

*APPROUVE par 25 voix pour  
et 2 abstentions*

**b- Eau**

- Résultat d'investissement : *déficit de 45 540,23 €*

\* Inscrit en dépenses de la section d'investissement à l'article 001 - Déficit antérieur reporté

- Résultat de fonctionnement : *excédent de 193 753,08 €*

\* Inscription de **190 376,23 €** en recettes de la section d'investissement à l'article 1068 - Réserves



\* Inscription de **3 376,85 €** en recettes de la section de fonctionnement à l'article 002 - Excédent antérieur reporté

*APPROUVE par 25 voix pour  
et 2 abstentions*

### **c- Assainissement**

- Résultat d'investissement : *excédent de 194 525,48 €*

\* Inscrit en dépenses de la section d'investissement à l'article 001 - Déficit antérieur reporté

- Résultat de fonctionnement : *excédent de 259 334,26 €*

\* Inscription de **180 004,52 €** en recettes de la section d'investissement à l'article 1068 - Réserves

\* Inscription de **79 329,74 €** en recettes de la section de fonctionnement à l'article 002 - Excédent antérieur reporté

*APPROUVE par 25 voix pour  
et 2 abstentions*

### **d - Installations Economiques**

- Résultat d'investissement : *déficit de 45 834,92 €*

\* Inscrit en dépenses de la section d'investissement à l'article 001 - Déficit antérieur reporté

- Résultat de fonctionnement : *excédent de 123 205,40 €*

\* Inscription de **45 834,92 €** en recettes de la section d'investissement à l'article 1068 - Réserves

\* Inscription de **77 370,48 €** en recettes de la section de fonctionnement à l'article 002 - Excédent antérieur reporté

*APPROUVE par 25 voix pour  
et 2 abstentions*

### **e - Atelier Maugein**

- Résultat de fonctionnement : *excédent de 1,31 €* inscrit en recettes de la section de fonctionnement à l'article 002 - Excédent antérieur reporté

*APPROUVE par 25 voix pour  
et 2 abstentions*

## **8 - Attribution de subventions aux associations**

*Rapporteur : Monsieur Alain LAGARDE*

**1 - secteur sportif :** pour un montant de 188 088 €

*Monsieur Alain LAGARDE* dit que l'aide consentie au secteur sportif concerne 60 associations et reconduit l'aide apportée en 2005 à hauteur de 188 088 €.

Les dépenses dans ce secteur ont été contenues au vu des critères établis depuis 2001.

*APPROUVE à l'unanimité*

*Rapporteur : Monsieur Pierre DIEDERICHS*

**2 - secteur culturel :** pour un montant de 456 886 €

*Monsieur Pierre DIEDERICHS* dit que le crédit global est de 456 886 €. Il rappelle que dans ce crédit, la part la plus importante est attribuée aux 7 Collines pour 260 000 € à l'identique de 2005.

Cette subvention correspond à la part qu'assume la Ville dans le fonctionnement du Théâtre. Il est normal que la Ville prenne cette part importante étant entendu que la délégation qui a une structure associative permet des cofinancements importants puisque l'Etat, la Région, le Département participent aussi à ce financement.

Il en est de même pour Des Lendemain Qui Chantent. La subvention de 24 000 € n'est qu'une partie de l'apport de la Ville de Tulle puisqu'étant en délégation de service public le budget Des Lendemain Qui Chantent est assumé et abondé pour la plus grande partie par cette rétribution de la Délégation de Service Public qui s'élève à 91 000 € plus les 24 000 €.

Il mentionne que deux subventions font partie d'un projet d'animations estivales (listées en subvention exceptionnelle) et qui concernent un apport exceptionnel pour les Concerts du Cloître et le Festival de la Vézère en raison d'une programmation importante cette année en matière de musique dans le cadre d'un programme d'animations estivales plus diversifiées.

*Monsieur Christian PRADAYROL* se félicite que le montant des subventions exceptionnelles ne s'élève qu'à 6 571 €.

*Monsieur Pierre DIEDERICHS* prend acte de cette remarque plutôt positive.

*Monsieur Christian PRADAYROL* revient sur le départ de l'opposition.

Il dit que la majorité a certainement su dans l'après-midi que les intermittents interviendraient et il aurait été bon qu'elle en informe l'Opposition.

Il faut savoir que c'est une négociation UNEDIC dans un cadre paritaire et que l'Etat n'intervient qu'après pour ratification.

Si l'Opposition avait été informée préalablement, elle aurait pu discuter beaucoup plus tranquillement et librement alors qu'elle a là été prise au dépourvu.

*Monsieur François HOLLANDE* dit qu'il avait simplement été saisi par les autorités de police qui savaient qu'il pouvait y avoir la présence d'un nombreux public sur la question de l'intermittence.

Il y a, à la fois, un accord entre partenaires sociaux mais aussi un double agrément : du Ministre des Affaires Sociales et du Ministre de la Culture. Une intervention de l'Etat est maintenant prévue et fait partie de la discussion.

*Monsieur Jean- Pierre ROSSIN* dit que lors d'une réunion ayant eu lieu la semaine passée avec l'URSSAF relative à l'intervention sur les territoires ruraux, l'URSSAF a confirmé que toutes les associations et tous les personnels permanents étaient exonérés de charges sociales.

Il faut que chaque association qui a du personnel permanent demande de nouveau à l'URSSAF son exonération.

*Monsieur Pierre DIEDERICHS* dit que la question avait été soulevée par Monsieur Rossin lors de la commission culturelle.

Il faudra que les associations concernées (7 Collines, Des Lendemains Qui Chantent, Fédération des Associations Laïques, Peuple et Culture, la Mission Locale) fassent les démarches afférentes.

*Monsieur Jean-Pierre ROSSIN* dit que cette mesure est applicable sur les salaires de Février 2005 avec un effet rétroactif.

La loi sur les territoires ruraux (ZRR) prévoit que toutes les associations à but non lucratif c'est-à-dire qui ne sont pas fiscalisées ont droit à une exonération de charges sociales dans la limite d'un salaire de 1,5 fois le SMIC pour l'ensemble des personnels permanents, de façon pérenne.

*APPROUVE à l'unanimité*

*Madame Magali LACHASSAGNE ne prenant pas part au vote pour la subvention allouée à l'association « Les 7 Collines »*

*Rapporteur : Madame Janine PICARD*

**3 - secteur social** : pour un montant de 94 231 €

*Madame Janine PICARD* dit que 53 associations sont subventionnées par la Ville. Dans le cadre de la commission des affaires sociales, les élus présents ont rejeté les demandes d'associations installées sur le Département voire la Région mais qui n'interviennent pas sur le territoire de la Commune.

N'ont pas non plus été acceptées les demandes d'augmentation de quelques associations en raison d'excédents parfois considérables annoncés et d'un manque de lisibilité des budgets ou d'absence totale de comptabilité.

Ont été favorisées les demandes d'associations caritatives qui travaillent au plus près des personnes en difficulté sur la commune et qui sont en liaison fréquente avec le Service Social du CCAS.

Une subvention exceptionnelle a été allouée à la promotion 2<sup>ème</sup> année de l'IFSI qui doit rencontrer d'autres promotions et les services sanitaires d'un établissement de Marseille.

Une subvention exceptionnelle a été allouée à l'Association Familiale du Pays de Tulle qui entend mener une action en direction du Burkina Faso pour des enfants.

Le total des subventions s'élève à 94 231 € non compris l'Accompagnement Scolaire.

*Monsieur François HOLLANDE* dit qu'il a une volonté de répondre aux besoins mais dans un cadre maîtrisé.

Il souligne le travail mené, le budget n'augmenterait pas alors que les besoins ne faiblissent pas.

*Madame Janine PICARD* dit que lors du prochain Conseil municipal, il sera fait un état du travail réalisé et des projets menés actuellement par le CCAS.

*APPROUVE à l'unanimité*

*Rapporteur : Mademoiselle Christèle COURSAT*

**4 - secteur économique :** pour un montant de 123 571 €

*Mademoiselle Christèle COURSAT* dit qu'il a été souhaité l'accompagnement d'une nouvelle association : l'Amicale des Maraîchers Horticulteurs de Tulle.

Jusqu'alors ils n'étaient pas écoutés alors qu'ils constituent un élément important pour faire vivre les marchés. Le marché, malgré ses déménagements, se porte très bien aux dires non seulement des clients mais aussi des animateurs.

Les maraîchers seront accompagnés à hauteur de 300 €.

Le montant des subventions versées à l'ensemble des associations s'élève à 123 571 €.

*APPROUVE à l'unanimité*

*Rapporteur : Monsieur Alain LAGARDE*

**5 - secteur agricole :** pour un montant de 1 050 €

*APPROUVE à l'unanimité*

*Rapporteur : Monsieur Pierre DIEDERICHS*

**6 - secteur anciens combattants :** pour un montant de 2 205 €

*Monsieur Pierre DIEDERICHS* dit qu'une association a bénéficié d'une augmentation : l'UDAC Corrèze : 250 € pour sa participation à certaines cérémonies.

*APPROUVE à l'unanimité*

*Rapporteur : Monsieur Alain LAGARDE*

**7 - secteur administration générale** : pour un montant de 550 €

*APPROUVE à l'unanimité*

*Rapporteur : Madame Magali LACHASSAGNE*

**8 - secteur jeunesse loisirs** : pour un montant de 16 722 €

*Madame Magali LACHASSAGNE* dit que le budget est constant par rapport à 2005 : 4 872 €.

Pour la Jeunesse, il y a 3 subventions exceptionnelles :

- les films de l'Eléphant : pour l'organisation d'un festival qui a lieu au début des vacances de Février et qui a permis à des jeunes tant dans les écoles qu'au Centre de Loisirs de participer au montage d'un film sonore
- l'IUT (HES) de Tulle qui part en mission au Sénégal.
- CRIDO : rassemblement de chercheurs du CNRS sur le thème des risques naturels.

*APPROUVE à l'unanimité*

*Rapporteur : Monsieur Philippe BERNIS*

**9 - secteur environnement** : pour un montant de 1 750 €

*Monsieur Philippe BERNIS* dit que la subvention à Corrèze Environnement est renouvelée.

Corrèze Environnement s'implique beaucoup dans les opérations que peut mener la Ville de Tulle et le Service Environnement. Ce sont des partenaires très fiables.

Actuellement les associations connaissent beaucoup de difficulté. Les associations locales sont un élément de vitalité et un facteur de valorisation d'économie locale.

Il faut les aider.

*APPROUVE à l'unanimité*

*Rapporteur : Monsieur Pierre DIEDERICHS*

**10 - secteur jumelage** : pour un montant de 1 450 €

*Monsieur Pierre DIEDERICHS* dit que la subvention est la même pour tous les comités de Jumelage par souci d'équité.

Il y a des opérations spécifiques de jumelage pour lesquelles il y a des budgets spécifiques qui relèvent du fonctionnement de la Ville.

*APPROUVE à l'unanimité*

*Rapporteur : Madame Magali LACHASSAGNE*

**11 - secteur démocratie locale** : pour un montant de 5 775 €

*Madame Magali LACHASSAGNE* dit que l'association Colline des Fages a une subvention plus élevée puisqu'elle est locataire d'un appartement à la Châtaigneraie.

La subvention a aussi pour but de financer la location.

*Monsieur Christian PRADAYROL* dit que cela n'est pas équitable.

*Madame Magali LACHASSAGNE* dit que l'Amicale Alvergeoise dispose d'un local mis à disposition gratuitement par la Ville dans le cadre d'une convention.

Pour les associations situées sur la Colline de Virevialle, il y a une belle maison de quartier et une convention régit le fonctionnement de cette Maison de Quartier.

*Monsieur Christian PRADAYROL* dit qu'il faudrait loger l'association Colline des Fages dans des locaux municipaux.

*Madame Magali LACHASSAGNE* répond qu'il n'y a pas de locaux municipaux dans ce quartier hormis l'école et l'association ne souhaite pas être logée dans l'école pour des questions de sécurité.

*Monsieur François HOLLANDE* dit que le principe est que toute association de quartier bénéficie gratuitement d'un local.

*Madame Magali LACHASSAGNE* dit que dans le cadre de la convention qui lie la Ville et Jeunesse et Culture de Virevialle, cette association a proposé de participer aux frais d'entretien du bâtiment à hauteur d'un forfait qui a été évalué la 1<sup>ère</sup> année et qui est réajusté en fonction des frais réels.

Cette association a en effet plus d'argent car elle organise des activités qu'elle fait payer.

*APPROUVE à l'unanimité*

*Rapporteur : Madame Janine PICARD*

**12 - accompagnement scolaire** : pour un montant de 16 629 €

*Madame Janine PICARD* dit qu'entre dans cette subvention le coût des loyers payés pour les locaux occupés. La subvention est améliorée par une subvention exceptionnelle de 500 € demandée dans le cadre d'une fête organisée à l'occasion du 15<sup>ème</sup> anniversaire de l'association.

*APPROUVE à l'unanimité*

*Rapporteur : Monsieur Michel BREUILH*

**9 - Approbation de conventions entre la Ville de Tulle et les associations définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées à ces dernières**

**a-** Une autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 Euros doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie. Cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée.

Cette obligation résulte des dispositions combinées de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 1er du décret n°2001-495 du 6 juin 2001.

La convention devient une pièce justificative des paiements.

**Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les conventions à intervenir avec les associations et organismes bénéficiaires, au titre de l'année 2006, d'une subvention municipale d'un montant supérieur à 7 500 euros pour les secteurs sportif et culturel et à 23 000 euros pour les autres secteurs. Il convient en outre d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces documents.**

Les associations et organismes avec lesquels il convient de souscrire ces conventions sont les suivants :

- Secteur culturel :

1- Cité de l'Accordéon

*APPROUVE à l'unanimité*

2- Association Maison des Métiers d'Art

*APPROUVE à l'unanimité*

3- Associations des Concerts du Cloître

*APPROUVE à l'unanimité*

4- Elizabeth My Dear

*APPROUVE à l'unanimité*

5- Peuple et Culture

*APPROUVE à l'unanimité*

6- Les Enfants de Tulle

*APPROUVE à l'unanimité*

- Secteur sportif :

7- Sporting Club Tulliste

*APPROUVE à l'unanimité*

8- UST Basket

*APPROUVE à l'unanimité*

9- Eva-Sport

*APPROUVE à l'unanimité*

10- Volley Tulle Naves

*APPROUVE à l'unanimité*

11- Tulle Athlétique Club

|  |                               |
|--|-------------------------------|
| 12- ECT/ASPTT Foot                         | <i>APPROUVE à l'unanimité</i> |
| 13- Veloce Club Tulliste                   | <i>APPROUVE à l'unanimité</i> |
| - Secteur Economique                       |                               |
| 14- Impact                                 | <i>APPROUVE à l'unanimité</i> |
| 15- Syndicat d'Initiative                  | <i>APPROUVE à l'unanimité</i> |
| 16- Vivre et entreprendre en Pays de Tulle | <i>APPROUVE à l'unanimité</i> |
| - Secteur Social                           |                               |
| 17- Comité des Oeuvres Sociales            | <i>APPROUVE à l'unanimité</i> |

**b- Colline des Fages : 3 815 €**

L'association de quartier « Colline des Fages » loue auprès de l'OPHLM de Tulle un appartement situé dans l'immeuble HLM « La Châtaigneraie ».

Dans le cadre du soutien apporté aux associations de quartiers, la commune alloue à l'association une subvention destinée à couvrir le montant du loyer et des charges afférentes à cet appartement.

Compte tenu de l'importance et de la régularité de cette participation financière, il est proposé de la définir au travers d'une convention.

**Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

**10 - Adhésion à divers organismes et associations et versement de la cotisation correspondante :**

- a - Fonds d'Allocation des Elus en Fin de Mandat**
- b - LIMAIR**
- c - Association des villes pour la lutte contre les termites**
- d - Corrèze Expansion**
- e - Tulle Ussel Initiatives**
- f - Mission Locale d'Insertion des Jeunes**
- g - Association des Maires de la Corrèze**

**a** - Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer, pour régularisation, sur l'adhésion de la Commune, au titre de l'année 2005, au **Fonds d'Allocation des Elus en Fin de Mandat** et de lui verser la cotisation correspondante dont le montant s'élève à 70,64 €.



Ce fonds est alimenté par une estimation annuelle à la charge des collectivités territoriales et EPCI à fiscalité propre. Cette cotisation constitue une dépense obligatoire.

*APPROUVE à l'unanimité*

**Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion de la Commune, au titre de l'année 2006, aux organismes et associations suivants et de leur verser la cotisation correspondante :**

**b - LIMAIR (Réseau Limousin de surveillance de l'air) : 1 409 €**

*APPROUVE à l'unanimité*

**c - Association des villes pour la lutte contre les termites : 182 €**

L'association des villes pour la lutte contre les termites est une association créée en 1990 (Mairie d'Arles BP-196 13637 Arles cedex), dont les membres sont uniquement des villes. Elle aide les villes adhérentes à mettre en œuvre les mesures prévues par la Loi 99-471 du 8 juin 1999 sur la prévention et la lutte contre les termites.

Le montant annuel pour l'adhésion à l'association est de 182 € pour 15 553 habitants.

**Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion à l'association des villes pour la lutte contre les termites et de verser la cotisation correspondante.**

*APPROUVE à l'unanimité*

**d - Corrèze Expansion : 1 000 €**

*APPROUVE à l'unanimité*

**e - Tulle Ussel Initiatives : 200 €**

*APPROUVE à l'unanimité*

**f - Mission Locale d'Insertion des Jeunes : 15 553 €**

Structure paritaire entre l'Etat, la Région, le Département et les Communes, la Mission Locale d'Insertion socio-professionnelle des Jeunes de l'Arrondissement de Tulle met en œuvre des actions pour les jeunes de 16-25 ans, au travers d'un accompagnement global, permettant de leur offrir des solutions allant du domaine social à l'emploi.

Il est précisé que la Mission Locale est en charge depuis avril dernier de la responsabilité du programme CIVIS (Contrat d'Insertion dans la Vie Sociale). La Mission Locale réserve ainsi aux jeunes dont le niveau de qualification est inférieur à un bac+2, un accompagnement spécifique.

*APPROUVE à l'unanimité*

**g - Association des Maires de la Corrèze : 3 136,06 €**

*APPROUVE à l'unanimité*

**11 - Admissions en non valeur :**

**Il est proposé au Conseil municipal de prendre en charge les admissions en non valeur suivantes demandées par le Percepteur :**

**a- Budget Ville : 3 354,90 €**

*APPROUVE à l'unanimité*

**b- Budget Eau : 336,95 €**

*APPROUVE à l'unanimité*

**c- Budget Assainissement : 378,17 €**

*APPROUVE à l'unanimité*

**d- Budget Installations Economiques : 13 286,13 €**

*APPROUVE à l'unanimité*

**12 - Garanties d'emprunts à l'OPHLM pour :**

**a - l'acquisition du Foyer Fournivoulet et la réalisation de travaux dans cet immeuble**

**b - l'opération d'acquisition - amélioration d'un logement sis 3, rue de Larenaudie**

**c - la réhabilitation de 33 logements Immeubles Cueille I et II**

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder la garantie de la Ville pour des emprunts contractés par l'OPHLM pour plusieurs opérations :

**a- Acquisition du Foyer Fournivoulet et réalisation de travaux dans cet immeuble**

Coût de l'opération : 295 374 €

Cette opération fait l'objet d'un emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Caractéristiques du prêt :

- Prêt PEX
- Montant : 295 374 €
- Durée : 20 ans
- Taux d'intérêt : 3 %

- Modalité de révision des taux : Double révisabilité limitée
- Indice de référence : Livret A

*APPROUVE à l'unanimité*

**b- Opération d'acquisition - amélioration d'un logement sis 3 rue de Larenaudie**

**Coût de l'opération : 101 775 €**

Cette opération fait l'objet d'un emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Caractéristiques du prêt :

- Prêt PLAI
- Montant : 69 242 €
- Taux d'intérêt : 2,75 %
- Modalité de révision des taux : Double révisabilité limitée
- Indice de référence : Livret A

*APPROUVE à l'unanimité*

**c- Réhabilitation de 33 logements - Immeubles Cueille I et II**

Coût de l'opération : 656 730 €

Cette opération fait l'objet de deux emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, l'autre auprès du Comité Interprofessionnel du Logement de la Corrèze.

Caractéristiques du prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :

- Prêt PALBO
- Montant : 167 300 €
- Durée : 15 ans
- Taux d'intérêt : 2,70 %
- Modalité de révision des taux : Double révisabilité limitée
- Indice de référence : Livret A

Caractéristiques du prêt auprès du Comité Interprofessionnel du Logement de la Corrèze:

- Montant : 49 500 €
- Durée : 15 ans
- Taux d'intérêt : 1,50 %
- Réservation de 3 logements par le Comité Interprofessionnel du Logement de la

Corrèze

*APPROUVE à l'unanimité*

**13 - Annulation de titres émis à l'encontre de Messieurs Teixeira et Da Costa dans le cadre du péril sur l'immeuble sis 16 rue d'Alverge**

L'immeuble cadastré AX n°40 sis 16, rue d'Alverge et copropriété de Messieurs Teixeira et Da Costa étant affecté de désordres le rendant vétuste et insalubre, il a été déclaré en état de péril.

Les arrêtés municipaux afférents ont été pris le 1<sup>er</sup> juillet 2005.

Suite à l'évacuation de l'immeuble, la Ville a fait procéder à des travaux de couverture pour faire cesser le péril imminent.

La Ville a demandé à Messieurs Teixeira et Da Costa de lui rembourser le coût de ces travaux et a émis les titres s'y rapportant (n° 2062/2005 et n° 2063/2005) pour un montant total de 3 024.09 €.

Or, Monsieur Teixeira refuse de contracter la vente convenue dans le protocole de transaction se rapportant à cette affaire, approuvé par délibération du 16 décembre 2005, au motif qu'il ne veut pas régler ces frais.

Afin de permettre l'acquisition de cet immeuble par la SEMABL et de ne pas léser Monsieur Da Costa, **il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'annulation des titres susmentionnés et d'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches afférentes.**

*APPROUVE à l'unanimité*

#### **14 - Annulation du titre émis à l'encontre de France Télécom pour la perception de la redevance d'occupation du domaine public**

Par délibération du 16 Décembre 2005, le Conseil municipal a sollicité France Télécom pour le versement de la redevance d'occupation du domaine public de la Ville de Tulle (13 316,29 €) et ce sur la base du décret n° 97-683 du 30 Juin 1997.

Suite à l'annulation de ce décret, les services municipaux ont sollicité France Télécom en vue de la signature d'une convention ayant pour objet le versement à la collectivité d'une somme compensant la redevance désormais impossible à percevoir.

Il est précisé que plusieurs collectivités ont engagé une telle démarche, le Trésorier Principal ayant indiqué que France Télécom semblait d'accord pour verser une recette d'une nature différente de celle de la redevance mais d'un montant équivalent.

France Télécom n'ayant pas donné suite à ces requêtes, le Percepteur demande l'annulation de la délibération n° 51 du 16 Décembre 2005 visée par les services du Contrôle de Légalité le 27 Décembre 2005. Le titre émis par la commune conformément à cette dernière ne peut, en effet, pas être recouvré.

Il est précisé que le décret n° 2005-1676 du 27 Décembre 2005 afférent aux modalités de calcul des redevances d'occupation du domaine public est paru au Journal Officiel du 29 Décembre 2005.

Ce dernier n'ayant pris effet qu'au 1<sup>er</sup> Janvier 2006 et n'étant pas rétroactif, il ne permet pas de demander la redevance à France Télécom pour l'année 2005.

**Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'annulation du titre émis au vu de la délibération du 16 Décembre 2005.**

*APPROUVE à l'unanimité*

**15 - Tarification de la main d'œuvre pour l'entretien des véhicules - Modification du tarif fixé pour l'année 2006**

- **Approbation de l'avenant n°1 à la convention liant la Ville et le SIRTOM de la région de Tulle pour la mise à disposition de ce dernier du Service Garage de la Ville et la fourniture de carburant**
- **Approbation de l'avenant n°1 à la convention liant la Ville et le SIRTOM du canton de Seilhac pour l'entretien des véhicules de ce dernier par le Service Garage de la Ville**

La Ville de TULLE a en charge l'entretien mécanique des véhicules des S.I.R.T.O.M. de TULLE et de SEILHAC.

Dans la convention d'origine avec ces deux syndicats intercommunaux, il n'était pas prévu de révision des coûts de main d'œuvre claire. D'autre part, la Ville de TULLE souhaite répercuter les frais de gestion qu'elle supporte à chaque intervention sur l'un des véhicules de chacune de ces deux structures.

Il convient donc de passer un avenant à chacune de ces conventions

- fixant :
  - \* le nouveau tarif horaire de la main d'œuvre
  - \* les frais de gestion liés à chaque intervention
- formulant clairement la révision annuelle de ces tarifs.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ces avenants et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer.

*APPROUVE à l'unanimité*

**16 - Réhabilitation du Centre Culturel et Sportif - Demandes de subventions pour le financement des tranches de travaux 2 et 3 au titre des crédits :**

- a - ANRU**
- b - FEDER**

Par délibération du 25 mars 2005, la Ville a sollicité des subventions afin de financer les travaux afférents à l'opération de réhabilitation du Centre Culturel et Sportif.

- Plan de financement approuvé par délibération du 25 mars 2005

| <b>Réhabilitation du Centre Culturel et Sportif</b> | <b>Partenaires</b> | <b>Subventions</b> | <b>%</b>  |      |
|---|--------------------|--------------------|-----------|------|
| <b><u>Coût de l'opération :</u></b>                 | <b>FNDS</b>        | 101 456 €          | 4 %       |      |
|   | <b>FNADT</b>       | 140 000 €          | 5 %       |      |
|   | <b>ANRU</b>        | 958 300 €          | 35 %      |      |
|   | <b>Travaux</b>     | <b>FEDER</b>       | 280 000 € | 10 % |
|   | <b>Honoraires</b>  | <b>Région</b>      | 390 000 € | 14 % |
|   | <b>Equipement</b>  | <b>Département</b> | 157 905 € | 6 %  |
|   |                    | <b>Ville</b>       | 710 339 € | 26 % |
| <b>2 738 000 € HT</b>                               |                    | 2 738 000 €        | 100 %     |      |

- Subventions obtenues :

| <b>Partenaires</b> | <b>Montant de la subvention</b>                                      | <b>%</b>  | <b>Observations</b>  |
|--------------------|--|---|--|
| <b>FNDS</b>        | 101 456 € : arrêté du 15 octobre 2002                                | 4%  |  |
| <b>FNADT</b>       | 140 000 € : convention attributive de subvention du 29 décembre 2003 | 5 %   |  |
| <b>ANRU</b>        | 488 250 € : décision attributive de subvention du 20 juillet 2005    | 18% du coût total<br>35 % du coût de la tranche 1 | Montant de la dépense prise en compte : 1 395 000 € HT soit coût de la tranche 1 |
| <b>FEDER</b>       |  | 0%  |  |
| <b>Région</b>      | 390 000 € : arrêté du 2 septembre 2005                               | 14 %  |  |
| <b>Département</b> | 152 450 € : arrêté du 8 novembre 2005                                | 5,5 %   |  |

|   |             |        |  |
|---|-------------|--------|--|
| <b>Total</b>                            | 1 272 156 € | 46,5 % |  |
| Solde à la charge de la Ville à ce jour | 1 465 844 € | 53.5 % |  |

a - Dans la mesure où l'ANRU a alloué une première subvention à la Ville au prorata du coût de la tranche 1 de travaux, il convient désormais de solliciter de nouveau ce partenaire en vue de l'obtention de subventions pour le financement des tranches 2 et 3 se rapportant à cette opération.

**Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches requises en vue de bénéficier des aides de l'ANRU suivantes :**

- 258 300 € pour la tranche 2 dont le coût s'élève à 733 000 € HT (35%)
- 211 750 € pour la tranche 3 dont le coût s'élève à 605 000 € HT (35 %)

*APPROUVE à l'unanimité*

b - Par ailleurs, les crédits FEDER attribués à la Commune pour cette action n'étant pas connus à ce jour, **il est proposé au Conseil municipal de déposer une nouvelle demande de subvention auprès du Préfet pour les montants suivants :**

- 110 466 € pour la tranche 2 dont le coût s'élève à 733 000 € HT (15%)
- 53 354 € pour la tranche 3 dont le coût s'élève à 605 000 € HT (9%)

Il est précisé que :

- les subventions du FNDS et du FNADT acquises respectivement en 2002 et 2003 ne concernent que la tranche 1 de travaux.
- le montant des subventions allouées par la Région et le Département en 2005 a été calculé par rapport au coût global de l'opération.

*APPROUVE à l'unanimité*

## **17 - Demandes de subventions au Ministère de l'Intérieur**

### **a - Aménagement Centre 19000**

La partie Ouest du niveau 2 du Centre 19000 étant destinée à différents opérateurs pour une activité principale de formation, il est nécessaire afin de faciliter l'aménagement intérieur de ce volume de créer des baies vitrées sur la façade du bâtiment quai Gabriel Péri, comme cela a déjà été fait dans les tranches d'aménagement précédentes.

Les travaux à réaliser sont les suivants :

- percement à l'aide d'un sciage de 7 ouvertures de 6,35 x 2,80 dans les panneaux préfabriqués en béton, compris toutes protections - échafaudages et travaux de finitions.

- fourniture et pose de menuiseries aluminium teintées de 6,35 x 2,80 comprenant ossature - allège et linteau en panneaux de remplissage et bandeau central vitre anti-effraction, compris ouvrants et raccords avec existant.

Le montant des travaux à réaliser s'élève à 81 940 € HT soit 98 000 € TTC.

*APPROUVE à l'unanimité*

#### **b - Démolition d'une maison d'habitation sise 5, rue Aimé Audubert**

La Ville souhaite procéder à la démolition d'une maison d'habitation sise 5, rue Aimé Audubert qui présente un danger pour la sécurité publique. Le conseil municipal a décidé de l'acquisition de cette dernière par délibération du 25 mars 2005.

Cette opération :

- comprend la démolition de l'immeuble
- comprend le déblaiement des lieux
- nécessite le confortement de la maison sise au 7 de la rue (maçonnerie, charpente, couverture) ainsi que la réalisation de travaux en sous-œuvre.

Le montant des travaux à réaliser s'élève à 41 806 € HT soit 50 000 € TTC.

**Il est proposé au conseil municipal :**

- **de solliciter des subventions du Ministère de l'Intérieur au titre de la réserve parlementaire (chapitre 67-51) pour un montant global de 60 000 € pour financer ces opérations :**

| Opérations   | Coût                 |                      | Subventions sollicitées |
|--|----------------------|----------------------|-------------------------|
|  | HT                   | TTC                  |                         |
| - Aménagement du Centre 19000                                    | 81 940 Euros         | 98 000 Euros         | 40 000 Euros            |
| - Démolition d'une maison d'habitation sise 5, rue Aimé Audubert | 41 806 Euros         | 50 000 Euros         | 20 000 Euros            |
| <b>TOTAL</b>   | <b>123 746 Euros</b> | <b>148 000 Euros</b> | <b>60 000 Euros</b>     |

- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes et à signer tous les documents à intervenir.**

*APPROUVE à l'unanimité*



## **18 - Renforcement du réseau d'eau potable et curage de la retenue d'eau sur le site de GIAT**

- **Modification du coût de ces opérations et du montant des subventions afférentes sollicitées au titre du Contrat de Site**
- **Approbation des plans de financement correspondants**

Par délibération du 3 février 2006, le Conseil Municipal a renoncé aux subventions auxquelles la Ville pouvait prétendre au titre du Contrat de Site pour le financement de l'opération intitulée « Curage et démolition de la retenue d'eau du GIAT pour limiter les risques d'inondation sur le site » afin que ces dernières puissent être perçues par la Communauté de Communes du Pays de Tulle qui doit assurer, dans le cadre de ses compétences, la maîtrise d'ouvrage de cette action.

Le coût de cette opération était estimé dans le cadre du plan de financement prévisionnel mentionné dans le Contrat de Site à 190 000 euros HT.

Une subvention FRED à hauteur de 76 000 euros et une subvention FEDER à hauteur de 19 000 euros devaient permettre son financement.

La commune procède actuellement à la réalisation du renforcement du réseau d'eau potable sur le site de GIAT, action entrant également dans la fiche action 1-2 de l'Axe I du Contrat de Site relative au réaménagement du site de GIAT Industries.

Les travaux inhérents à celle-ci s'avérant plus importants que prévus, la dépense correspondante va devoir être revue à la hausse.

Il convient, par conséquent, de solliciter des services préfectoraux une révision du montage financier initial se rapportant à cette fiche action :

- en réduisant le coût du curage de la retenue d'eau à 170 000 euros (contre 190 000 euros) et les subventions afférentes (FRED : 40 % du coût HT de l'opération ; FEDER : 10 % du coût HT de l'opération) au prorata de cette baisse.

- en augmentant de 20 000 euros le coût de l'opération de renforcement du réseau d'eau potable ce qui le portera à 94 209 euros et en revoquant proportionnellement le montant des subventions afférentes allouées à la collectivité (FRED : 29 684 € soit 40 % du coût HT de l'opération et FEDER : 7 420 € soit 10 % du coût HT de l'opération).

### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **de se prononcer sur ces modifications**
- **d'approuver les plans de financement correspondants**
- **d'autoriser le Maire à les signer.**

### **Plans de financement**

|  |
|--|
|  |
|--|

| <b>Renforcement du réseau d'eau potable</b> |                    |                |                 |                |  |                |
|---|--------------------|----------------|-----------------|----------------|--|----------------|
| <b>Coût de l'opération</b>                  | <b>Subvention</b>  |                |                 |                | <b>Autofinancement du maître d'ouvrage</b> |                |
|   | <b>FRED</b>        |                | <b>FEDER</b>    |                |  |                |
|   | <b>Taux</b>        | <b>Montant</b> | <b>Taux</b>     | <b>Montant</b> | <b>Taux</b>                                | <b>Montant</b> |
|   | <b>94 209 € HT</b> | <b>40 %</b>    | <b>37 684 €</b> | <b>10 %</b>    | <b>9 420 €</b>                             | <b>50 %</b>    |

| <b>Curage de la retenue d'eau sur le site de GIAT</b> |                     |                |                 |                |  |                |
|---|---------------------|----------------|-----------------|----------------|--|----------------|
| <b>Coût de l'opération</b>                            | <b>Subvention</b>   |                |                 |                | <b>Autofinancement du maître d'ouvrage</b> |                |
|   | <b>FRED</b>         |                | <b>FEDER</b>    |                |  |                |
|   | <b>Taux</b>         | <b>Montant</b> | <b>Taux</b>     | <b>Montant</b> | <b>Taux</b>                                | <b>Montant</b> |
|   | <b>170 000 € HT</b> | <b>40 %</b>    | <b>68 000 €</b> | <b>10 %</b>    | <b>17 000 €</b>                            | <b>50 %</b>    |

*APPROUVE à l'unanimité*

### **Urbanisme -**

*Rapporteur : Monsieur Philippe BERNIS*

#### **19 - Avis sur le projet de Plan de Prévention du Risque Inondation sur la commune de Tulle**

Monsieur le Préfet a adressé à Monsieur le Maire un exemplaire du dossier d'enquête publique préalable à l'approbation du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la Corrèze Amont concernant la Commune de Tulle.

Il sollicite l'avis de la Commune sur ce projet qui sera annexé au registre de l'enquête publique qui devra se tenir préalablement à l'approbation du Plan de Prévention des Risques Inondation.

Il est précisé que l'enquête publique sera ouverte sur la commune de Tulle du 3 avril au 3 mai 2006.

**Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable sur le projet de Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) sur le Commune de Tulle.**

*Monsieur Philippe BERNIS* dit que c'est un plan qui figure déjà au POS de la Ville de Tulle comme une servitude opposable aux tiers. Il a été complété pour tenir compte des crues exceptionnelles de 2001 surtout dans le quartier du GIAT.

En général dans les PPRI, il y a 3 zones :

- une zone en rouge dans laquelle il est interdit de faire des réalisations
- des zones en bleu foncé correspondant à des zones où l'aléa est assez fort mais qui sont des zones d'activité ou d'habitat dans lesquelles on essaie de conserver des activités sans aggraver les risques pour les habitants
- une zone en bleu clair où les prescriptions sont moins contraignantes.

Ce plan vise aussi à mieux indemniser les personnes lorsqu'il y a un risque inondation et qu'elles sont soumises à ce risque.

Cela permet d'essayer de conserver le cours normal des cours d'eau, de conserver les zones d'extension de crue en l'état pour éviter d'aggraver la situation en aval de certains secteurs.

Cela a pu être constaté dans d'autres régions et même à Tulle.

C'est une opération intéressante pour l'avenir.

*Monsieur Christian PRADAYROL* demande, si en zone rouge, les reconstructions vont être autorisées à l'identique. Il faut être très prudent.

*Monsieur Philippe BERNIS* dit qu'il s'agit d'une compensation de l'Etat.

Les zones rouges sont assez limitées à Tulle dans la partie urbanisée puisqu'il est tenu compte de l'existant. Les parties urbanisées sont en bleu foncé.

En zone rouge, la reconstruction des bâtiments détruits par un sinistre autre qu'une inondation est autorisée sous réserve des conditions suivantes :

- emprise inférieure ou égale
- même destination
- nombre de logements inférieur ou égal
- application des prescriptions applicables aux constructions neuves.

Il faut reconstruire à l'identique sans aggraver le risque inondation

En zone bleue, il est possible de reconstruire voire d'étendre un peu : 20 % au plus de l'emprise existante pour les bâtiments permettant des activités artisanales ; 20 m<sup>2</sup> au plus pour des bâtiments d'habitation.

*AVIS FAVORABLE*

*Rapporteur : Monsieur Jean COMBASTEIL*

## **20 - Acquisition d'une parcelle de terrain sur le site de GIAT pour l'aménagement d'une liaison routière entre la rue du Tir et la rue du 9 juin 1944**

Lors du conseil municipal du 25 mars 2005, la Ville de Tulle avait décidé d'acquérir une bande de terrain de 10 m de large appartenant à la Compagnie de Gestion du Patrimoine Foncier (filiale de GIAT Industries). Cette bande de terrain permettait de relier la rue du Tir à la rue du 9 juin 1944 après un nouveau déplacement du poste de garde actuel.

Afin de finaliser au mieux cet aménagement de liaison entre la rue du 9 juin 1944 et la rue du Tir, il convient d'augmenter l'emprise de cette bande de terrain pour une superficie totale de 1 413 m<sup>2</sup>.

**Il est proposé au conseil municipal d'annuler la délibération du 25 mars 2006 et de délibérer pour l'acquisition pour l'euro symbolique d'une bande de terrain d'une superficie totale de 1 413 m<sup>2</sup>.**

Les frais d'acte et d'arpentage seront à la charge de la commune.

*APPROUVE à l'unanimité  
Monsieur PRADAYROL ne participant pas à la discussion  
et ne prenant pas part au vote*

## **21 - Acquisition de portions de terrain Chemin des Vignes**

Dans le cadre de l'élargissement du Chemin des Vignes à Saint Adrian, la Ville de Tulle souhaite acquérir une bande de terrain.

Monsieur Jean COULAMIE, propriétaire la parcelle AN N° 216, a donné son accord à la cession d'une bande de terrain d'une superficie de 170 m<sup>2</sup>.

Monsieur Jean-Pierre LAGARDE, propriétaire des parcelles AN N° 241 et 242, a donné son accord à la cession d'une bande de terrain d'une superficie de 425 m<sup>2</sup>.

La Ville de Tulle s'est engagée à faire des clôtures sur la longueur des travaux réalisés sur le chemin et un accès aux différentes parcelles.

Il est proposé au Conseil municipal d'acquérir les portions de terrain nécessaires à l'élargissement du chemin des Vignes aux propriétaires respectifs au prix de 1€ le m<sup>2</sup>.

Les frais d'acte et d'arpentage seront à la charge de la commune.

*APPROUVE à l'unanimité  
Monsieur PRADAYROL ne participant pas à la discussion  
et ne prenant pas part au vote*

## **22 - Echange de lots au Centre 19000**

La SCI La Tuilerie représentée par Monsieur Jean-Luc JABELOT est propriétaire du lot n° 138 situé au niveau 1 du Centre 19000 d'une superficie de 22,90 m<sup>2</sup>.

Ce local situé dans la partie avant de l'étage et actuellement loué à la FEL est nécessaire à la superficie du projet chantier-école de l'AFPA.

La Ville de Tulle a proposé à la SCI la Tuilerie représentée par Monsieur Jean Luc JABELOT de lui échanger une superficie de 22,90 m<sup>2</sup> du lot n°64 (lot GUEDON) en contrepartie du lot n°138 permettant le règlement de la FEL.

Monsieur JABELOT a donné son accord sur cet échange.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'échanger avec la SCI la Tuilerie représentée par Monsieur JABELOT une partie du lot n°64 sis au niveau 1 du Centre 19 000 d'une superficie de 22,90 m<sup>2</sup> en contrepartie du lot n°138 d'une superficie équivalente.**

*APPROUVE à l'unanimité  
Monsieur PRADAYROL ne participant pas à la discussion  
et ne prenant pas part au vote*

### **23 - Cession de locaux commerciaux sis 1, avenue Winston Churchill**

La Direction des investissements et de l'immobilier O.G.F. (Pompes Funèbres) loue à la Ville des locaux commerciaux sis 1, avenue Winston Churchill depuis 1999. La Société a accepté d'acquiescer les locaux au prix fixé par le Service des Domaines.

**Il est proposé au Conseil municipal de céder lesdits locaux au prix de 30 000 €.**

*APPROUVE à l'unanimité  
Monsieur PRADAYROL ne participant pas à la discussion  
et ne prenant pas part au vote*

### **24 - Occupation de parcelles de terrain place Smolensk par la Société AXIONE Limousin - Approbation de la convention afférente**

En vue du déploiement du Réseau Haut Débit-Dorsal sur le territoire de la Ville de Tulle, et pour répondre à des contraintes techniques, AXIONE LIMOUSIN doit faire procéder à la mise en place d'un local (shelter) se présentant sous la forme d'un bâti d'une emprise au sol de 30 m<sup>2</sup>.

AXIONE LIMOUSIN a sollicité la Ville de Tulle pour la mise à disposition de parcelles sises place Smolensk pour y édifier le local technique.

**AXIONE LIMOUSIN étant l'émanation d'un Syndicat Mixte, délégataire de service public, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la Société à occuper les parcelles concernées sous forme d'une mise à disposition gratuite.**

**Il convient en outre d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afférente.**

Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

*Monsieur Jean COMBASTEIL* explique que la mise en place du réseau débute à Tulle.

Il va se déployer. La Société se branche sur la fibre optique de la SNCF à deux endroits : à la Gare et à Materre.

La Société va créer une antenne qui va partir de la Gare, remonter l'avenue Winston Churchill, une partie de l'avenue Victor Hugo, repasser devant le Collège Victor Hugo.

Une autre antenne ira vers l'IUT avec des passages réalisés à l'aide de gros engins : des tranchées. De petites tranchées peu profondes vont être réalisées. La fibre va être développée dans ces tranchées qui seront recouvertes de béton auto-compactant. Cela ne génère pas trop de dégâts. La Ville a réfléchi avec la Société aux itinéraires à emprunter afin d'éviter un passage sur les voies qui viennent d'être refaites.

Un autre trajet passera par le Parc de la Mairie, traversera le quai par des gaines existantes et remontera dans le Trech à l'occasion des travaux qui doivent être réalisés, iront vers le Lycée, l'avenue de Paris puis vers Seilhac. Une autre partie ira vers le Conseil Général.

La fibre optique est amenée à des points particuliers du réseau de France Télécom (des sous-répartiteurs) à partir desquels a lieu le dégroupage.

DORSAL, AXIONE ne sont pas les intervenants qui vont aller contacter les clients potentiels. Ils sont opérateurs d'opérateurs.

*APPROUVE par 26 voix pour et une abstention  
Monsieur LAVAL souhaitant s'abstenir*

## **25 - Alimentation en énergie électrique de la blanchisserie inter-hospitalière du Chandou par EDF - Approbation de la convention de passage afférente à cette opération liant la Ville et EDF**

Dans le cadre d'un projet d'alimentation en énergie électrique de la blanchisserie inter-hospitalière au Chandoux, EDF/GDF Distribution Corrèze Cantal prévoit le passage souterrain d'une nouvelle ligne tension sur des parcelles cadastrées AE N° 537 et N° 542 appartenant à la commune de TULLE.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- d'approuver la convention de passage afférente
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

*APPROUVE à l'unanimité*

## **26 - Autorisation donnée au Maire à lancer une procédure de déclaration d'utilité publique sur une parcelle de terrain sise avenue du Colonel Monteil**

Par délibération en date du 24 septembre 2004, la Ville de Tulle avait approuvé l'aménagement du secteur avenue Colonel Monteil entre la rue des Lauriers et la rue Robert

Chivallier. Cette délibération précisait également qu'en cas de désaccord des riverains concernés par la cession de leur terrain une procédure d'utilité publique serait engagée.

Afin d'améliorer la visibilité des véhicules sur la portion de voie qui se situe en courbe dans l'avenue Colonel Monteil un aménagement de voirie est nécessaire.

Cet aménagement nécessite l'élargissement de la voie pour créer à la fois une chaussée de largeur correcte pour obtenir une meilleure circulation des véhicules ainsi qu'un trottoir pour les piétons dont la présence à cet endroit devient de plus en plus fréquente.

Les Fédérations de Parents d'Elèves ont manifesté leur souhait de voir améliorer cette portion de voie. En effet, cette avenue est très empruntée par les élèves se rendant au collège Victor Hugo et à l'école Annexe II.

L'acquisition par la Ville de Tulle portera sur une bande de terrain d'une superficie de 250 m<sup>2</sup> ainsi que sur des garages qui empêchent une bonne visibilité. Ceux-ci seront alors démolis.

Suite à plusieurs correspondances de négociations (prix de cession selon l'avis des Domaines) adressées à Madame ROUSSANE propriétaire de la parcelle AT N° 67 nécessaire pour partie à la réalisation de l'élargissement de la voie, la Ville de Tulle n'a pu aboutir à un accord de cession.

**Il est proposé au Conseil Municipal, compte tenu de l'utilité publique de cet aménagement, d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Préfet pour engager une procédure de déclaration d'utilité publique.**

*APPROUVE à l'unanimité*

## **27 - Engagement de deux nouvelles déclarations d'utilité publique de travaux sur les périmètres « la Barrière » et « le Trech »**

Le programme de restauration immobilière engagé par la Ville de Tulle a permis la vente de 76 logements depuis 2003 (soit 21 immeubles). Les objectifs de l'opération prévoient la restauration de 200 logements d'ici 2009.

28 logements locatifs de bonne qualité et initialement vacants seront ainsi remis sur le marché au cours du premier semestre 2006 dans le centre ancien de Tulle.

Afin de permettre la continuité de l'opération, il est proposé au Conseil Municipal de lancer 2 nouvelles Déclaration d'Utilité Publique de Travaux concernant :

- 13 immeubles sur le périmètre « La Barrière »
- 11 immeubles sur le périmètre « Le Trech »

Ces Déclarations d'Utilité Publique de Travaux doivent permettre de finaliser l'opération sur ces deux périmètres.

Une enquête publique précédera les arrêtés du Préfet.

Par la suite, la SEMABL notifiera aux propriétaires les travaux déclarés d'utilité publique.

*APPROUVE à l'unanimité*

## **Travaux -**

*Rapporteur : Monsieur Jean COMBASTEIL*

### **28 - Réalisation de l'aménagement paysager sur le parking Victor Hugo - Approbation du DCE**

Ces travaux entrent dans le cadre de l'opération globale de réalisation d'un parking au 30 à 34 avenue Victor Hugo, actuellement en service.

La démolition de l'îlot d'immeubles insalubres a laissé à nu une partie des pignons des bâtiments mitoyens, ce qui présente actuellement un aspect esthétique particulièrement disgracieux.

Pour accompagner le ravalement des pignons qui doit débiter prochainement à l'initiative de la GESTRIM, la Ville de Tulle va engager un traitement paysager de l'ensemble.

Cet aménagement sera réalisé à base d'éléments en treillis métalliques et d'arbustes d'essences diverses, d'une hauteur respectable (entre 1 m et 3 m), en accord avec les représentants des copropriétaires et l'Architecte des Bâtiments de France.

La mise en concurrence des entreprises aptes à réaliser ces travaux, se fera suivant la procédure d'un marché d'appel d'offres, objet du présent dossier de consultation d'entreprises.

**Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le Dossier de Consultation d'Entreprises.**

*APPROUVE à l'unanimité*

### **29 - Changement de dénomination sociale de la SA ELYO**

**a - Approbation de l'avenant n° 3 au marché d'exploitation des installations des bâtiments communaux lot n° 1**

**b - Approbation de l'avenant n° 2 au marché d'exploitation des installations des bâtiments du CCAS lot n° 3**

En raison du changement de dénomination sociale de la S.A ELYO titulaire des marchés conclus avec la Ville de TULLE et le CCAS, (la Ville de TULLE étant coordonnatrice en application d'une convention approuvée par délibération N°48 du 17/12/2004), il convient de prendre :

- un *avenant* N° 3 au marché d'exploitations des bâtiments communaux lot N° 1,
- un *avenant* N°2 au marché d'exploitation des installations des bâtiments du CCAS lot N°3.



Cette société devient **Suez Energie Services** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 avec le même siège social.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer ces avenants.**

*APPROUVE à l'unanimité*

**30 - Réhabilitation Centre Culturel et Sportif - Approbation des avenants aux marchés de travaux suite au rapport du Contrôleur Technique VERITAS :**

**a - avenant n° 2 au marché lot n° 6**

**b - avenant n° 1 au marché lot n° 7**

**c - avenant n° 2 au marché lot n° 15**

Après passage du contrôleur technique sur le site, il convient de modifier certains marchés de travaux pour mettre en œuvre les principes de sécurité évoqués. Les travaux concernent les lots **6** (*Menuiseries intérieures bois*), **7** (*Métallerie*), et **15** (*électricité courants faibles*) et se rapportent à la tranche ferme.

Il convient donc de conclure des avenants.

En ce qui concerne, le lot N°6, les modifications se traduisent par une moins value sur le marché initial.

En ce qui concerne le lot N°15, les modifications entraînent une plus value mineure et ne nécessitent pas l'avis de la CAO.

**Seuls les travaux relatifs au lot N°7 entraînent une plus value nécessitant l'avis de la CAO, ils s'élèvent à la somme de 2260,00 € HT.** Le marché conclu avec l'entreprise DAVID pour la tranche ferme passe de la somme de 22 376.20 € HT à 24 636.20 € HT.

La commission d'appel d'offres dans sa séance du 16 mars courant a donné un avis favorable pour la conclusion de cet avenant.

Il est accordé un délai supplémentaire d'un mois pour la réalisation des travaux liés au rapport du contrôleur technique.

**Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer ces avenants.**

*APPROUVE à l'unanimité*

### **Square de la Barrière**

*Monsieur Pierre DIEDERICHS* dit qu'il semblerait que Tulavu ait pris en grippe le Square de la Barrière.

Le mariage de la pierre et du béton peut être diversement apprécié. Il faudra peut être prévoir quelque traitement végétal.

La phobie de Tulavu lui a fait perdre son sens de la géographie. Il lui signale que Renteria n'est pas une belle cité portugaise mais une ville d'Espagne.

## **Transports -**

*Rapporteur : Monsieur Philippe BERNIS*

### **31 - Transports urbains - TUL'PLUS**

#### **a - Création de deux arrêts supplémentaires**

#### **b - Modification d'un arrêt**

#### **a - Création de deux arrêts supplémentaires**

Afin de faire face à la demande des usagers, il est proposé d'instituer deux destinations pratiques dans des lieux d'activités qui ne sont pas desservis par des lignes régulières le samedi après midi.

Il apparaît, en effet, nécessaire de créer deux arrêts sur les lieux suivants :

\* Espace Commercial de Cueille - Arrêt CENTRE COMMERCIAL

\* Près de la nouvelle blanchisserie du Chandou - Arrêt LE CHANDOU

*APPROUVE à l'unanimité*

#### **b - Modification d'un arrêt**

En raison des travaux en cours autour de la Cathédrale, l'arrêt existant « place GAMBETTA » est provisoirement supprimé et déplacé « place SCHORNDORF » les jours de marché (mercredis et samedis matins)

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la création et la modification des arrêts du transport à la demande TUL'PLUS et d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre les démarches afférentes.**

*APPROUVE à l'unanimité*

## **Affaires Culturelles -**

*Rapporteur : Monsieur Pierre DIEDERICHS*

### **- Ecole Nationale de Musique et de Danse - Rapport d'activités 2005 et perspectives d'avenir**

*Monsieur Pierre DIEDERICHS dit qu'il s'agit d'une des structures culturelles.*

Depuis quelques Conseils municipaux, il a été fait le point sur l'évolution, les problèmes, les perspectives d'avenir des différentes structures culturelles.

Il était logique d'évoquer l'Ecole Nationale de Musique et de Danse. La demande avait été faite à un Conseil municipal précédent.

Il donne la parole à Jacques Baudoin, Directeur de l'Ecole de Musique.

*Monsieur Jacques BAUDOIN* présente le document remis aux élus.

*Cf document annexe.*

Il fait état des disciplines « émergentes » : les musiques actuelles se sont développées lors de la rentrée 2004-2005.

Le cours de guitare électrique a été ouvert en 2004-2005.

Il manquait dans les propositions de l'Ecole Nationale de Musique et de Danse pour donner de la cohérence à ce département. Il y avait en effet une classe de batterie, une classe de guitare basse. Le fait qu'il n'y ait pas de guitare électrique manquait pour former des groupes.

En matière de musique traditionnelle, il y a une classe de percussions africaines qui marche très fort.

En ce qui concerne le rapport moral, il convient de noter :

- les journées Portes Ouvertes. Il souligne le soutien du service communication de la Ville.

Elles ont porté l'effectif qui était de 650 depuis 5 ans à plus de 700 à la rentrée dernière. Il y a eu une redynamisation qui était importante.

- le DEM (diplôme d'étude musicale) qui est le diplôme terminal des Ecoles de Musique.

Ils sont en phase de devenir régionaux. Ils sont officiellement nationaux (Diplôme National d'Orientation Professionnelle).

Toutes les régions sont actuellement dans une phase de restructuration. L'Ecole de Musique et de Danse de Tulle travaille avec Limoges, Guéret et Brive pour ce diplôme. Ont été accueillies l'an passé les sessions pour les guitaristes, accordéonnistes et le jazz. Cette année ce sera le 11 avril. Seront accueillis les Bois (clarinette, saxo, hautbois, basson)

- ouverture d'une classe de trombone qui a du mal à démarrer. Il faut essayer de l'implanter.

A également été ouvert un atelier d'invention, d'improvisation musicale. La part d'invention est primordiale dans des structures qui ont une image conservatrice où l'écrit est important.

- Pour la Formation Musicale Instrumentale elle consiste pour les 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> années à conjointre la fonction musicale avec la pratique collective instrumentale.

- l'Ecole Nationale de Musique et de Danse s'implique dans le Fête de la Musique

Les prestations de l'Ecole Nationale de Musique :

Monsieur Jacques BAUDOIN dit qu'ont eu lieu 80 prestations publiques l'an passé.

Une structure telle que l'Ecole Nationale de Musique financée sur des fonds publics à 90 % a le devoir de rendre compte au contribuable de son activité de formation et c'est au travers de ces manifestations, prestations que le contribuable peut voir l'évolution.

*Monsieur Pierre DIEDERICHS* dit qu'il est important que l'Ecole Nationale de Musique soit une structure très en prise avec la vie culturelle locale. Tous ces partenaires et prestations publiques font partie des vocations de l'Ecole de Musique.

Il ajoute qu'il y a des évolutions auxquelles il faut se préparer.

Il rappelle que l'Ecole Nationale de Musique et de Danse a reçu son label d'Ecole Nationale en 1982 à la suite d'une inspection qui coïncidait avec l'ouverture des locaux.

Cette labellisation a été une étape très importante dans l'histoire de l'Ecole de Musique.

L'Etat qui participe financièrement au fonctionnement de l'Ecole de Musique qui accorde ce label, s'est désisté du fonctionnement de l'Ecole de Musique et n'a pas assumé ses responsabilités sur le plan pédagogique dans la mesure où il n'avait pas été revu d'inspecteurs depuis cette époque là.

Or, c'est bien à l'Etat, par le corps d'inspection, d'assurer le suivi des évolutions pédagogiques.

Depuis 20 ans, il y a de nombreux établissements qui ont évolué, et l'Etat s'est éloigné et déchargé de ses responsabilités.

C'est la Ville qui a souhaité qu'il y ait une nouvelle inspection qui a eu lieu l'an dernier.

La partie principale de l'inspection a été assurée par Madame FAYE MORA, Inspecteur de la Musique et par Monsieur CHARBONNIER, Inspecteur de la Danse.

Cette inspection a constaté un certain nombre de décalages par rapport aux exigences actuelles : inadaptation de certains locaux, insuffisance de ces locaux par rapport à des exigences pédagogiques notamment pour ce qui concerne la danse ; un problème par rapport à la qualification des enseignants qui pour certains n'ont pas les diplômes exigés (CA + DE).

Il est parfois difficile d'avoir la candidature d'enseignants qui ont les diplômes car il n'y en a pas suffisamment de délivrer dans certaines disciplines.

La Ville a donc été amenée à nommer des enseignants, certains en qualité de vacataires, d'autres ont été titulaires dans la mesure où il s'agissait de temps pleins.

Il y avait également des problèmes pédagogiques et de déséquilibre sur le nombre d'élèves.

Trop d'élèves sont hors cursus (en dehors des cycles I, II, III). Il y a en particulier un certain déséquilibre entre le nombre d'adultes et d'enfants.

Il a été constaté une insuffisance en matière de pratiques collectives tant instrumentales que chorales.

Actuellement, il est fortement insisté sur ces pratiques collectives. Il y a des manques de ce point de vue.

Cette inspection fait également état de points positifs.

Le label d'Ecole Nationale n'est pas remis en cause mais il doit être procédé à des améliorations.

Des améliorations sont en cours de réalisation. Un investissement est prévu au budget (50 000 € pour la mise aux normes de la salle de danse et la réalisation d'un parquet qui répond à une exigence pour un enseignement de qualité.

Depuis la rentrée dernière, a été mis en place une équipe de direction autour de Jacques Baudoin, constituée de Madame Salies Kraus, Monsieur Devaud, Monsieur Charbonnel pour suivre les divers aspects de l'action de l'Ecole de Musique.

Un règlement intérieur a été remis à jour. Il prévoit la réunion d'un Conseil d'établissement.

Plus généralement, l'Inspecteur insiste sur le fait que le label Ecole Nationale suppose une vision non pas seulement Tulliste mais territoriale de l'Ecole.

L'Ecole est certes basée à Tulle mais a une vocation territoriale qui va au-delà des limites de la Commune, de la Communauté de Communes.

En outre, le fait qu'il y ait deux Ecoles Nationales dans un département est une exception. Ceci n'est pas formellement remis en cause.

Il y a une autre structure d'enseignement de la musique qui n'est pas labellisée par l'Etat, pas subventionnée par l'Etat mais par le Département : c'est l'école associative d'Ussel.

La structure associative semble inadaptée. La position de l'Inspection est de dire qu'il serait plus logique d'avoir une structure territoriale qui prendrait en compte l'enseignement de la musique à Tulle, à Ussel et sur les différentes communes.

Il y aurait un besoin sur Egletons-Ussel à avoir des antennes.

Ceci se trouve dans l'évolution des structures d'enseignement artistique. C'est une conséquence de l'acte II de la Décentralisation qui prévoit de décharger l'Etat du suivi des Ecoles de Musique. Les Régions auront en charge les écoles à vocation professionnelle, les Départements, les écoles de niveau II (formations de pratiques amateurs, poursuite des cursus professionnels).

Il est demandé dans le cadre de la Décentralisation, la mise en place d'un schéma départemental des enseignements artistiques.

Le rôle incombe au Conseil Général qui a missionné une étude sur les perspectives de ce schéma départemental des enseignements artistiques. La Ville serait partie prenante de cette structure qui pourrait être soit un syndicat mixte, soit un Etablissement Public de Coopération Culturel.

Les choses ne sont pas tranchées.

La Ville est en relation avec le Conseil Général et l'ADIAM.

*Monsieur Christian PRADAYROL* dit que l'Ecole de Musique marche bien.

L'évolution peut être intéressante.

Comme le Théâtre, ces établissements ont une vocation départementale.

Il n'est pas normal que ce soit à la charge des contribuables tullistes.

*Monsieur François HOLLANDE* dit que le consensus est trouvé.

Néanmoins, il faut faire en sorte que l'Ecole de musique soit toujours reconnue comme une école nationale ce qui conduit à faire des efforts pour répondre aux critères posés par cette classification.

#### **- Information sur la modification des statuts de la Cité de l'Accordéon**

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la Cité de l'Accordéon (*Association de gestion et d'animation du Pôle de l'Accordéon*) s'est réunie en date du lundi 13 mars 2006 avec pour ordre du jour la modification des statuts.

Les membres ont décidé, à l'unanimité, la suppression du préambule et la modification des articles 1, 3, 5, 7, 8, 9, 10, 11, 12.

Eu égard aux statuts en vigueur depuis avril 2003 (validés par délibération du 20 juin 2003), la Cité de l'Accordéon était constituée de membres fondateurs et de membres actifs.

Les modifications apportées sont liées principalement à la volonté de l'association d'ouvrir la structure à des membres associés.

La Cité de l'Accordéon a souhaité ces modifications pour faire suite à de nombreuses sollicitations.

Celles-ci permettront aux membres associés d'apporter un soutien au Pôle Accordéons. Cette nouvelle catégorie sera représentée à l'assemblée générale par deux membres désignés par tirage au sort par le conseil d'administration.

Les adhésions seront prises en compte à compter du 1er avril 2006.

Les cotisations seront annuelles et pour la durée de l'exercice civil (1 janvier - 31 décembre).

Le montant des cotisations est fixé à 10 € pour les personnes physiques et 20 € pour les personnes morales.

L'adhésion donnera droit à des avantages : accès à des spectacles à tarif réduit dans le cadre du festival des Nuits de Nacre, informations régulières relatives aux acquisitions du Pôle Accordéons, à l'évolution du projet...

Les membres du conseil d'administration et du bureau, nommés ci-dessous, poursuivent leurs missions.

- Jacques GORY, Président,
  - Jean-Claude THEVENOT, Vice - président,
  - Marie-Françoise SALIES-KRAUS, Vice-présidente,
  - Pierre JOFFRE, Trésorier,
  - Monique LAURENT, Secrétaire,
- Paul CLUZEAUD, Secrétaire adjoint,
  - Pierre DIEDERICHS, Maire Adjoint, délégué aux Affaires Culturelles,
- Nelly IBARZ, Conseillère municipale de la Ville de Tulle,
  - Jean-Yves SOULIER, Proviseur du Lycée Edmond Perrier,
  - André CHANONAT et/ou Brigitte SOLEIHAVOUP, Président et trésorière de l'Association « Tulle : commerce et artisanat »,
- François GAUTIER, professeur associé d'Université - Paris V,
  - Georges DELORD, Président de l'Office de Tourisme de Tulle,
  - Christèle COURSAT, agent de développement économique - Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Corrèze,

- Gilbert BEAUBATIE, Président de la Société des Lettres Sciences et Arts de la Corrèze.

### **32 - Acceptation d'un don d'armes à feu et accessoires de petit et moyen calibre par l'APAT pour le Musée des Armes de Tulle**

Suite à des erreurs dans la première liste d'armes de 1<sup>ère</sup> catégorie fournie par l'APAT, la délibération n°2 de la séance du 28 mai 2005 du conseil municipal doit être annulée et remplacée.

Dans un souci de sauvegarde et de conservation du patrimoine de l'armement, l'APAT a constitué depuis 2000, une collection d'armes à feu de divers modèles.

Après la réalisation de ses inventaires, l'APAT a proposé de céder par donation à la Ville de Tulle pour le musée des Armes, un fonds d'armes à feu, accessoires ou éléments de 1<sup>ère</sup> catégorie à l'exception d'une bande de 7 cartouches de manipulation pour l'enrichissement des collections du musée et la mise en conformité de l'association avec la législation des armes et munitions.

Ce fonds se constitue de :

- 4 fusils (dont 3 tri-tubes)
- 1 carabine
- 1 fusil anti-chars
- 1 fusil mitrailleur
- 6 mitrailleuses
- 26 canons (20 – 25 et 30 mm dont 5 prototypes)
- 1 canon sans recul
- 1 lance-grenades
- 1 mortier de 60
- 1 maquette du fusil tri-tubes
- 361 chargeurs (5.5 - 7.5 - .45 - 7.62 - 7.65 - 9 - 20 - 25 - 30mm)
- 24 tubes
- 1 pourvoyeur
- 4 couloirs souples
- 1 montage 15A
- 1 alimenteur
- 3 lames chargeurs
- 638 maillons
- 10 bandes de 50 maillons vides
- 1 bande de 7 cartouches de manipulation
- 61 supports de munition pour fusil tri-tubes

**Il est demandé au Conseil municipal :**

- **d'approuver cette donation,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager les démarches nécessaires relatives à la détention d'armes de 1<sup>ère</sup> catégorie,**
- **d'engager toutes les démarches administratives liées à cette donation.**

*APPROUVE à l'unanimité*



### **33 - Gestion du Théâtre - Approbation de la convention triennale quinquipartite liant l'Etat, la Région, le Département, la Ville et l'association les 7 Collines**

La convention triennale quinquipartite, Etat, Région Limousin, Département de la Corrèze, Ville de Tulle et Théâtre « Les Sept Collines » est arrivée à son terme. Elle fait l'objet d'une renégociation entre les différents partenaires pour les années 2006 – 2007 – 2008. Les missions générales et particulières de l'association ont été réaffirmées (articles 4 et 5) :

- la diffusion,
- la création,
- l'éducation et la sensibilisation artistique,
- le travail en réseau départemental et régional.

Les aides des différents partenaires sont précisées dans la convention (article 6). Concernant la Ville de Tulle, l'association recevra la somme de 260 000 Euros sous réserve de l'adoption des budgets à venir.

**Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

*Monsieur Christian PRADAYROL* demande, s'il y a un commissaire aux comptes.

*Monsieur Pierre DIEDERICHS* répond par l'affirmative.

Il y a un cabinet comptable qui travaille sur la comptabilité ainsi qu'un commissaire aux comptes qui établit un rapport annuel.

*APPROUVE à l'unanimité*

### **Affaires sportives -**

*Rapporteur : Monsieur Alain LAGARDE*

### **34 - Exploitation durant l'été d'une buvette installée au Centre Aquarécréatif de l'Auzelou - Mise en concurrence**

Dans le cadre du fonctionnement estival du Centre aquarécréatif, il est prévu de permettre à un exploitant de proposer un service de restauration légère. Pour cela une buvette va être installée sur le haut de la plage engazonnée.

Une consultation permettra à un professionnel d'être retenu pour louer cet espace et de l'exploiter pendant l'été.

**Il est proposé au Conseil municipal :**

**- de procéder au lancement d'une consultation pour l'exploitation d'un service saisonnier de restauration légère au Centre aquarécricatif**

**- d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre les démarches afférentes et à signer tous les documents s'y rapportant.**

Il est précisé que suite à la consultation, le Conseil municipal procédera à l'approbation d'un bail pour l'occupation de cette buvette avec le prestataire retenu.

*APPROUVE à l'unanimité*

### **35 - Approbation de la convention de partenariat liant le Comité d'Organisation du Tour du Limousin et la Ville de Tulle**

L'édition 2006 du Tour du Limousin se déroulera du 15 au 18 Août prochain. Les organisateurs ont proposé que la Ville de TULLE soit une étape de cette épreuve cycliste internationale.

La Ville sera le point de départ de l'étape du 16 Août entre TULLE et SAINT LEONARD DE NOBLAT.

**Il est proposé au Conseil municipal :**

**- d'approuver une convention avec les organisateurs afin d'accueillir dans les meilleures conditions cette épreuve sportive importante pour la région Limousin. Un accompagnement financier sera apporté à l'organisation :**

**- 7 371 € en 2006**

**- 3 300 • en 2007**

**- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

### **Affaires sociales -**

*Rapporteur : Madame Janine PICARD*

### **36 - Chantier d'insertion « Mise en valeur de la voirie et du patrimoine » - Approbation de la convention de gestion liant la Ville et le CCAS**

Le CCAS de la Ville de Tulle rencontre au quotidien des personnes en grande difficulté d'insertion professionnelle.

Afin de proposer à ces personnes une alternative à l'assistantat, un chantier d'insertion a été mis en place dans le cadre de la mise en valeur du patrimoine et de la voirie afin de répondre à des demandes non satisfaites.

Ce chantier a débuté le 1<sup>er</sup> février 2006

7 personnes ont été recrutées : 3 en CA (contrat avenir) ; 4 en CAE (contrat d'accompagnement à l'emploi).

Le suivi technique est assuré par 4 encadrants des services techniques.

L'accompagnement social est assuré par un travailleur social du CCAS.

Afin de préciser les modalités d'intervention du CCAS et de la Ville, **il est proposé au Conseil municipal :**

**- d'approuver pour régularisation la convention de gestion liant la Ville de Tulle et le CCAS pour le fonctionnement dudit chantier, celle-ci ayant pris effet au 1<sup>er</sup> février 2006**

**- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

### **Personnel -**

*Rapporteur : Monsieur Alain LAGARDE*

### **37 - Transformations de postes**

Plusieurs agents reclassés pour inaptitude physique dans un autre cadre d'emploi que le leur, demandent à bénéficier d'un détachement dans leur nouveau cadre d'emploi comme le leur permet l'article 81 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

**Il est donc demandé au Conseil Municipal de procéder à la transformation de leurs postes au tableau des effectifs afin de pouvoir répondre favorablement à leur demande.**

Celles-ci prendront effet au 01<sup>er</sup> avril 2006.

Par conséquent, il est supprimé deux postes d'agent des services techniques et créé deux postes d'agent administratif qualifié.

\*\*\*\*\*

**Par ailleurs, un agent ayant réussi un concours, il est demandé au Conseil Municipal de transformer son poste au tableau des effectifs pour pouvoir procéder à sa nomination.**

Elle prendra effet le 01<sup>er</sup> juillet 2006. Ainsi, il sera supprimé un poste d'agent des services techniques et créé un poste d'agent technique.

*APPROUVE à l'unanimité*

### **38 - Mise à jour de la liste afférente aux logements de fonction**

En application de l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du Code des Communes, « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité ou l'établissement concerné, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois » en précisant les accessoires liés à l'usage de ces emplois.

**Il est donc demandé au Conseil Municipal de l'approuver après avis du Comité Technique Paritaire.**

*APPROUVE à l'unanimité*

### **39 - Versement d'une subvention à l'association Echange et coopération éducative (ECED) pour le financement d'un stage pratique effectué par un agent dans le cadre de sa formation initiale**

Dans le cadre des stages pratiques nécessaires à la validation de sa formation initiale, un agent de la Médiathèque a effectué une mission d'installation d'une bibliothèque à Kounghoul (Sénégal) en partenariat avec l'association ECED du 24 février au 10 mars 2006.

Ses frais de séjour et de transport qui s'élèvent à 1.200 euros ont été directement pris en charge par l'association.

**Il est donc demandé au Conseil Municipal d'accorder à l'association ECED une subvention exceptionnelle de ce montant pour procéder au remboursement de ces frais.**

*APPROUVE à l'unanimité*

### **Affaires juridiques -**

*Rapporteur : Monsieur Alain LAGARDE*

### **40 - Affaire DESEMERY - Recouvrement de créances suite aux travaux de nettoyage, désinfection et désinsectisation ordonnés par le juge des référés**

Madame Colette DESEMERY est propriétaire d'un immeuble situé 7, rue du Point du Jour qu'elle occupe avec sa fille Elisabeth DESEMERY.

Le défaut d'entretien de cet immeuble et le manque d'hygiène de ses occupantes a conduit la Ville de Tulle à engager une procédure contentieuse à l'encontre de ces dernières.

En effet, la présence de détritus, d'objets et substances divers entreposés (désordres constatés par la DDASS en juillet 2003) était telle qu'elle portait gravement atteinte à la salubrité ainsi qu'à la sécurité du bâtiment et du voisinage (odeurs, pullulation d'insectes et de parasites, risques d'incendies...)

Il était donc nécessaire pour assurer la protection générale de la santé d'intervenir dans le cadre des conditions d'urgences fixées par le Code de la Santé Publique.

Mesdames DESEMERY ont été mises en demeure d'enlever les déchets, de nettoyer et de désinfecter les locaux ... en vain.

Devant l'absence de réaction des occupantes, un nouvel arrêté est intervenu le 11 septembre 2003, sollicitant de Monsieur le Préfet l'application des dispositions de l'article L 1311-4 du Code de la Santé Publique.

Un arrêté préfectoral était rendu le 30 septembre 2003, mettant en demeure Mesdames DESEMERY de procéder aux travaux de nettoyage et désinfection faute de quoi le Juge des Référé pourrait être saisi.

Devant l'absence réitérée de réaction de Colette et Elisabeth DESEMERY, la Ville de Tulle s'est vue contrainte d'engager une procédure en référé compte tenu de l'urgence et de la manifestation des autres habitants du quartier.

Le Juge des Référé a, par ordonnance en date du 12 avril 2005, ordonné à Mesdames DESEMERY de procéder au nettoyage et à la désinfection et désinsectisation de leur immeuble ; a dit qu'à défaut la Ville de Tulle serait autorisée à faire intervenir l'entreprise de son choix pour effectuer les travaux et ce aux frais de Mesdames DESEMERY ; a dit qu'en cas de besoin l'entreprise missionnée serait autorisée à pénétrer dans l'immeuble avec le concours de la force publique.

Mesdames DESEMERY ont interjeté appel de l'ordonnance puis se sont désistées.

Après avoir dûment prévenu les occupantes, la Ville de Tulle a fait intervenir l'entreprise de nettoyage Journet le 22 février 2006.

Les opérations ont été rendues très difficiles par le manque de coopération de Mesdames DESEMERY et nous avons été contraints de faire appel à la force publique pour pouvoir réaliser les travaux de nettoyage.

Le montant total des opérations de nettoyage (entreprise de nettoyage, SIRTOM, huissier et serrurier compris) s'élève à 5 714.49 euros.

**Celles-ci étant maintenant terminées, il est proposé au Conseil municipal de délibérer afin de recouvrer les sommes engagées par la Ville aux lieu et place de Mesdames DESEMERY conformément à l'ordonnance de référé.**

*Monsieur Philippe BERNIS* dit qu'il peut paraître brutal de solliciter ces personnes. A priori, elles seraient solvables. La Ville a engagé, après cette affaire, un suivi de cette personne qui souffre de troubles du comportement.

*Madame Janine PICARD* dit que les services sociaux du CCAS sont intervenus mais c'est aussi le travail de l'Assistante Sociale du secteur.

*APPROUVE à l'unanimité*

### **Affaires générales -**

*Rapporteur : Monsieur Alain LAGARDE*

#### **41 - Désignation de représentant du Conseil municipal au :**

##### **a - Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de Tulle**

Par délibération du 29 mars 2001, le Conseil municipal a désigné ses représentants au Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de Tulle (Madame Picard, Monsieur Wuyts, Monsieur Dussourd).

Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales a fait savoir à Monsieur le Maire que les mandats des représentants des collectivités locales au Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de Tulle arrivaient à expiration le 28 avril 2006.

Il convient, par conséquent, de procéder à une nouvelle désignation des représentants de la Commune.

**Il est proposé au Conseil municipal de reconduire Madame PICARD, Monsieur WUYTS, Monsieur DUSSOURD dans l'exercice de ces fonctions.**

*APPROUVE à l'unanimité*

##### **b - Conseil de la Vie Sociale du Centre d'Habitat « La Praderie » - ESAT ADAPEI Corrèze - Atelier de Mulatet**

Par délibération du 24 mars 2003, le Conseil municipal a désigné ses représentants au Conseil de la Vie Sociale du Centre d'Habitat « La Praderie » - ESAT ADAPEI Corrèze - Atelier de Mulatet.

Suite au renouvellement de ce conseil, Monsieur Salgues, Président de l'ADAPEI de la Corrèze, sollicite la désignation d'un représentant du Conseil municipal pour siéger dans cette instance.

**Il est proposé au Conseil municipal de reconduire Madame Pierrette DEZIER, en qualité de titulaire et Madame Janine PICARD, en qualité de suppléante, dans l'exercice de ces fonctions.**

*APPROUVE à l'unanimité*

**42 - Télétransmission des actes administratifs :**

**- Désignation de la Caisse des Dépôts et Consignations en qualité d'opérateur de télétransmission et approbation du contrat afférent à intervenir**

**- Approbation du contrat CA Certificat à intervenir avec le Crédit Agricole et désignation :**

- du représentant légal**
- du responsable de télétransmission**
- des utilisateurs des certificats**

Par délibération du 15 décembre 2005, le Conseil municipal a approuvé la candidature de la Commune de Tulle à l'expérimentation portant sur la dématérialisation du Contrôle de Légalité.

Il a, à cette fin, autorisé Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à la mise en oeuvre du processus de télétransmission des actes administratifs.

Il convient désormais de définir les termes de la convention à intervenir avec la Préfecture. Une réunion est prévue à cette fin le 4 avril 2006.

Il faut également désigner un opérateur de télétransmission.

Il est proposé de confier cette mission à la Caisse des Dépôts et Consignations qui est actuellement le seul organisme homologué par le Ministère de l'Intérieur et l'Aménagement du Territoire en matière d'élaboration d'une plate-forme pour la télétransmission des documents légaux (projet conforme au cahier des charges élaboré par le Ministère).

Cette plate-forme est utilisée par les collectivités territoriales pour émettre leurs documents légaux auprès du Ministère qui les soumet alors au Contrôle de Légalité.

La plate-forme mise en place par la Caisse des Dépôts et Consignations est dénommée FAST (Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel).

Il est précisé que l'ADULLACT (Association des Développeurs et des Utilisateurs de Logiciels Libres pour les Administrations et les Collectivités Territoriales) a élaboré une alternative libre et sécurisé à FAST dénommée S<sup>2</sup>LOW.

Au delà de la télétransmission se pose le problème de la sécurisation des transferts, de l'authentification des expéditeurs, de l'horodatage des documents soumis et de l'archivage.

Des tests d'homologation de la solution S<sup>2</sup>LOW suivent leurs cours.

L'alternative de l'ADULLACT n'étant, à ce jour, pas homologuée, il est proposé de souscrire un contrat avec la Caisse des Dépôts et Consignations pour une période test de 6 mois qui pourrait prendre effet le 1<sup>er</sup> juin 2006 (date à revoir en fonction de la capacité de la Préfecture à mettre en place son système de fonctionnement).

**Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la désignation de la Caisse des Dépôts et Consignations.**

Il est précisé que les services de la Caisse des Dépôts et Consignations sont pour le moment délivrés à titre gratuit mais qu'ils doivent devenir très prochainement payants. Leur coût ne peut cependant pas être connu à ce jour.

Les services de l'ADULLACT seraient quant à eux gratuits.

**Par ailleurs, il est proposé au Conseil municipal de désigner les personnes appelées à intervenir dans la conduite de l'action de dématérialisation :**

- Représentant légal de la Collectivité : Monsieur François HOLLANDE
- Responsable de la télétransmission : Monsieur Gilles RAVINET, Directeur Général des Services

- Utilisateurs des certificats :

- \* Karine PLAS, Responsable Secrétariat Général
- \* Isabelle SCOTTO DI PERROTOLO, Agent Secrétariat Général
- \* Sylvie CHANTALAT, Agent Secrétariat Général
- \* Marie-Françoise BERTHOUMEYRIE, Agent Secrétariat Général
- \* Joelle DACHY, Responsable du Service des Ressources Humaines
- \* Hervé VEDRENNE, Agent Ressources Humaines
- \* Catherine LAFFORGUE COFFIN, Agent Ressources Humaines

\*\*\*\*\*

Enfin, les utilisateurs de la télétransmission doivent posséder un certificat numérique.

Le Crédit Agricole délivre ces certificats.

**Il est donc proposé au Conseil municipal de solliciter les certificats requis auprès du Crédit Agricole et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat afférent à intervenir.**

Le Crédit Agricole propose de délivrer ce certificat à titre gratuit.

---

*Monsieur Christian PRADAYROL* demande où en sont les contentieux afférents au Centre Aquarcréatif.

*Monsieur Gilles RAVINET* répond que les dossiers suivent leur cours et que le contentieux se focalise aujourd'hui sur les carences de la maîtrise d'œuvre.

*APPROUVE à l'unanimité*



## **Finances -**

*Rapporteur : Monsieur Michel BREUILH*

### **43 - Transfert du patrimoine locatif social de la SEMABL à la SA d'HLM Interrégionale POLYGONE - Transfert des garanties d'emprunt accordées par la Ville à la SEMABL pour la réalisation de ces opérations**

La SEMABL a procédé à la réalisation de logements locatifs sur la Ville. Elle a contracté des emprunts en vue du financement de ces opérations.

Ces derniers ont été garantis par la Ville de Tulle.

La SEMABL cède désormais son patrimoine locatif social à la SA d'HLM Interrégionale POLYGONE.

Cette opération a été matérialisée par la signature entre les deux sociétés d'une convention qui prévoit en partie comme modalité de règlement du prix de vente le transfert des emprunts ayant financé la construction de ces logements pour lesquels le Ville de Tulle s'était portée garante.

Il convient, par conséquent, de transférer les garanties accordées à la SEMABL à la SA d'HLM Interrégionale POLYGONE.

| <b>Opération</b>   | <b>Montant de l'emprunt garanti</b>  | <b>Organisme de prêt</b>           | <b>Délibération accordant la garantie d'emprunt</b> |
|--|--|------------------------------------|---|
| Aménagement de 4 logements locatifs sis 4, avenue Victor Hugo            | 127 660,81 €   | Caisse des Dépôts et Consignations | 8 novembre 1991                                     |
| Acquisition amélioration de 2 logements locatifs sis 22, Quai de Rigny   | 24 928,46 € majorés des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période d'un montant de 1 388,88 € | Caisse des Dépôts et Consignations | 10 décembre 1993                                    |
| Acquisition amélioration de six logements locatifs sis 22, Quai de Rigny | 75 462,26 € représentant 30 % de l'emprunt d'un montant initial de 215 540,88 €  | Caisse des Dépôts et Consignations | 10 décembre 1993                                    |
| Acquisition amélioration, de cinq logements sis, 26, Quai de Rigny       | 331 934,10 € majorés des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de   | Caisse des Dépôts et Consignations | 5 mai 1995  |

|   |  |                                    |                |
|---|--|------------------------------------|----------------|
|   | cette période d'un montant de 11 124,33 €  |                                    |                |
| Acquisition amélioration de huit logements sis 26, Quai de Rigny  | 102 887,84 € majorés des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période d'un montant de 3 009,22 €  | Caisse des Dépôts et Consignations | 5 mai 1995     |
| Construction de neuf logements locatifs – Lotissement Saquet Haut | 634 020,22 € majorés des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période d'un montant de 29 976,07 € | Caisse des Dépôts et Consignations | 5 février 1993 |
| Construction de neuf logements locatifs – Lotissement Saquet Haut | 634 020,22 €   | Caisse des Dépôts et Consignations | 5 février 1993 |

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- de se prononcer sur ce transfert de garanties
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes et à signer tous les documents à intervenir.

*APPROUVE à l'unanimité*

**44 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à la section corrézienne de l'association des Membres de l'Ordre des Palmes Académiques pour le financement d'une conférence sur la Nouvelle Calédonie**

La section corrézienne de l'Association des Membres de l'Ordre des Palmes Académiques organise une conférence en présence du Sénateur de Nouvelle Calédonie le 12 mai prochain.

**Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer à cet organisme une subvention exceptionnelle à hauteur de 200 € pour participer au financement de cette action.**

*APPROUVE à l'unanimité*

**Urbanisme -**

*Rapporteur : Monsieur Jean COMBASTEIL*

**45 - Acquisition du lot n°141 Niveau 1 du Centre 19000**

Afin de finaliser les acquisitions de surfaces sises au niveau 1 du Centre 19000, la Ville de Tulle souhaite acquérir le lot N° 141.

La Ville de Tulle est parvenue à un accord de cession dudit lot appartenant à Monsieur BRUGEAUD au prix de 5 000 €.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir ce lot.**

L'impôt foncier, les assurances ainsi que les charges de la copropriété concernant ce lot seront pris en charge par la Ville de Tulle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur

*APPROUVE à l'unanimité*

**46 - Ravalement des façades - Prolongation de l'octroi de l'aide aux propriétaires d'immeubles sis dans le périmètre de l'ancienne OPAH quartier ouest**

L'OPAH quartier ouest se terminant le 30 avril 2006, il est nécessaire de délibérer pour pouvoir continuer à subventionner le ravalement des façades sur ce périmètre.

Calcul et montant de la subvention :

La prime s'élève à 30 % ou à 35 % du montant HT des travaux plafonnée à 55 € le m<sup>2</sup> (30 % pour les façades d'une surface inférieure à 160 m<sup>2</sup> et 35 % pour les façades d'une surface supérieure à 160 m<sup>2</sup> ou traitées en continuité).

**Il est proposé au Conseil municipal de prolonger l'aide au ravalement des façades sur le périmètre de l'ancienne OPAH quartier ouest pour une période de deux ans.**

*APPROUVE à l'unanimité*

*Rapporteur François HOLLANDE*

**47 - Création d'une commission d'indemnisation à l'amiable du préjudice commercial suite aux travaux de la Place Berteaud**

La réalisation de travaux place Berteaud engendre des difficultés d'exploitation pour certains commerces et génère des pertes réelles de chiffres d'affaires.

A l'instar d'autres Collectivités comme Nantes, Bordeaux ou encore Strasbourg, il convient d'envisager la mise en place d'une commission chargée de régler à l'amiable les différents susceptibles d'opposer la Ville aux commerçants directement concernés pour les préjudices qu'ils subissent.

Cette commission d'indemnisation qui constitue une alternative possible au recours contentieux devant le Tribunal Administratif aura pour vocation de statuer sur les demandes d'indemnisation présentées par les commerçants touchés par le réaménagement de la Place Berteaud. Elle permettra d'indemniser les commerçants concernés avec d'avantage de réactivité et s'inspirera dans ses travaux de la jurisprudence relative aux dommages de travaux publics.

La commission d'indemnisation pourrait être composée des membres suivants :

- un représentant de la CCI de Tulle-Ussel,
- un représentant de la Chambre des Métiers de la Corrèze,
- un représentant du Trésorier Payeur Général,
- un représentant de la Semabl,
- deux représentant(s) de la Ville de Tulle désigné(s) par le Conseil Municipal,
- le directeur général des services de la Ville de Tulle ou son représentant,
- un représentant de l'ordre des experts comptables.

Elle devra :

- instruire des demandes d'indemnisation en s'appuyant, si nécessaire, sur l'avis d'experts techniques et financiers,
- déterminer si les conditions juridiques qui ouvrent droit à indemnisation sont réunies et quelle est la part du préjudice indemnisable,
- émettre une proposition de décision qui sera soumise au conseil municipal qui approuvera le protocole d'accord valant transaction et renonciation à tout recours contentieux.

Cette commission travaillera en étroite relation avec les magistrats du Tribunal Administratif qui l'aideront dans la définition des critères d'indemnisation et qui examineront pour avis les propositions de la commission en matière d'indemnisation avant soumission des protocoles de transaction au Conseil Municipal.

Les grands principes qui régiront le travail de cette commission d'indemnisation amiable seront fixés dans son Règlement Intérieur.

**Il est demandé au Conseil Municipal de décider la création de la Commission d'Indemnisation Amiable et de désigner 2 représentants et leurs suppléants.**

**Sont désignés :**

**- en qualité de titulaires Mademoiselle Christèle COURSAT , Monsieur Michel BREUILH**

**- en qualité de suppléants : Monsieur Yves JUIN , Monsieur Michel CAILLARD**

*Monsieur François HOLLANDE* dit que cette formule existe dans d'autres villes qui réalisent des travaux de même nature et plutôt que d'infliger à des commerçants une charge dont on ne connaît pas l'importance, il est apparu nécessaire de faire le constat des pertes de recettes infligées par les travaux pour ensuite examiner en Conseil municipal les conclusions à en tirer.

Il ne s'agit pour l'instant que de la création d'une commission.

Cela ne préjuge pas de ce qu'il y aura à faire mais cela garantit de pouvoir statuer en connaissance de cause.

Pour les commerçants cela est appréciable.

Il pourrait y avoir un recours devant le Tribunal Administratif. Il convient de constituer la commission comme indiqué pour éviter ce recours.

*APPROUVE à l'unanimité*

## **Culture -**

*Rapporteur : Monsieur Pierre DIEDERICHS*

### **48 - Musée du Cloître - Création de tarifs pour la vente au public d'un livre afférent à l'exposition Le Chenier et de sachets de cartes postales éditées à l'occasion de la venue d'artistes de Schorndorf**

A l'occasion de l'exposition Le Chenier à l'Eglise des Carmes, à l'occasion des commémorations du 9 juin 1944, un catalogue a été édité par les Villes d'Aubagne, Tulle et le Centre d'Art de la Seyne sur Mer.

Ce catalogue sera en vente lors de l'exposition au prix de 15,00 €.

A l'occasion de la venue des artistes de Schorndorf, un sachet de cartes postales sera édité. Celui-ci sera proposé à la vente au prix de 5,00 € et permettra de contribuer aux déplacements des artistes allemands.

#### **Le Conseil Municipal doit se prononcer sur la création de ces tarifs.**

*Monsieur Pierre DIEDERICHS* remarque que l'exposition le Chenier est une opération importante.

Le travail de Le Chenier est lié à des préoccupations humanitaires, dont la thématique est très liée aux Droits de l'Homme, à la souffrance et à l'oppression.

Il a réalisé un polyptique en honneur des Martyrs de Tulle.

Cette exposition sera organisée par la Ville de Tulle en liaison avec des expositions analogues à Aubagne et au Centre d'Art contemporain de la Seyne sur Mer.

Cette exposition sera liée aux commémorations des événements du 9 Juin 1944.

Le catalogue réalisé est de très grande qualité.

*APPROUVE à l'unanimité*

## **Tourisme -**

*Rapporteur : Christèle COURSAT*

### **49 - Missions et modalités de fonctionnement de l'Office de Tourisme de Tulle - Approbation de la convention afférente liant la Ville de Tulle et l'Office de Tourisme**

La Ville de Tulle confie à l'Office de Tourisme de Tulle ses missions de Service Public d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique locale pour la commune de Tulle et ses environs.

L'Office de Tourisme contribue à assurer la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local sur la totalité du territoire. Il peut, en outre, être consulté sur des projets d'équipements collectifs touristiques.

Il est, par ailleurs, confié à l'Office de Tourisme l'élaboration et la mise oeuvre de la politique de tourisme dans la commune et des programmes de développement et d'animation artistiques.

#### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **d'approuver la convention définissant les missions de l'Office de Tourisme et ses modalités de fonctionnement**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer**

*Mademoiselle COURSAT* dit que l'Office du Tourisme met en place des opérations spécifiques telles que celle liée au fleurissement.

Ils font en période estivale des ballades comptées pour faire découvrir le patrimoine.

L'office du Tourisme est un lien entre tout ce qui concerne les activités touristiques à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes.

*Monsieur Jean-Pierre ROSSIN* observe qu'il faudrait que la Ville de Tulle soit indiquée sur les autoroutes.

*Monsieur François HOLLANDE* dit que cela est très réglementé. C'est la Société concessionnaire ou l'Etat qui décide des indications portées sur les panneaux.

*APPROUVE à l'unanimité*

**Motion**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

**50 - Motion contre le CPE**

Le Conseil municipal de la Ville de Tulle, réuni le 30 mars 2006 exprime son soutien à l'ensemble des organisations de jeunes et aux syndicats de salariés dans la lutte qu'ils ont engagée contre le CPE et demande le retrait immédiat de cette mesure.

Il exige :

- que le CDI reste la norme du contrat de travail, que tout licenciement soit motivé,
- que les contrats précaires soient dûment réglementés et rendus plus coûteux pour l'entreprise.

*Monsieur François HOLLANDE* dit qu'après les mobilisations très fortes de ces derniers jours il comprend que tout le monde ne puisse pas être en accord sur ce point.

Le combat des organisations de jeunes, des syndicats de salariés, dans la lutte engagée contre le CPE est légitime.

Le mieux serait de faire une nouvelle lecture de la Loi qui a été validée par le Conseil Constitutionnel et éviter la promulgation :

- de retirer le CPE
- de faire en sorte que le CDI reste la norme du contrat de travail, même s'il y aura toujours des emplois précaires qui doivent être réglementés, encadrés et rendus plus coûteux pour l'entreprise.

*Adoptée par 25 voix pour et 2 contre*

**Délégations au Maire -**

- Arrêtés des 25 Janvier, 6 et 23 Février, 9 et 16 Mars 2006.

Pris acte

Tulle, le 3 Mai 2006

La séance est levée à 23 heures 45

Le Maire,

